PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

M. FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance pour un point à huis clos à 19h00 Mme GEERAERTS est désignée au sein du Conseil pour occuper les fonctions de directrice générale pour les deux premiers points.

M. FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h07

M.FERSINI demande d'excuser M. HAMEG ;

M.FERSINI indique la présence de deux points supplémentaires déposés par le groupe Ensemble.

M.FERSINI propose de débuter la séance par une minute de silence à la mémoire de Mme HODISTER, épouse de M.Marcel DARGENT, Bourgmestre Honoraire d'Aiseau-Presles;

La séance publique se termine à 21h25.

M.FERSINI ouvre la séance à huis clos à 21h26.

La séance à huis clos se termine à 21h30.

Bernard BARBIEAUX assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 29/04/2024 (Point 38) fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 01 mai 2024 au 31 juillet 2024 inclus.

SEANCE PUBLIQUE

1. DIRECTEUR GENERAL - PRESTATION DE SERMENT - PRISE D'ACTE

Voir délibération – folio

2. -2.078.4 – REGIE COMMUNALE AUTONOME - COMPTES ET BILANS 2023 – POUR APPROBATION - RAPPORT D'ACTIVITES 2023 – POUR INFORMATION -

DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES – POUR DECISION

Mme AZZAZ, échevine en charge des Sports et Présidente de la RCA présente les comptes.

M.LAMBOTTE, Réviseur d'entreprise, émet un avis sans réserve sur les comptes. Il en reprend les grandes lignes. Ceux-ci présentent une image fidèle des comptes et du patrimoine.

Voir délibération – folio

3. PATRIMOINE - PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER DES BOIS COMMUNAUX D'AISEAU-PRESLES - POUR AVIS.

MM.THIENPONT, VANHOUGARDINE et DRIGALSKI pour le DNF présentent le projet de Plan d'aménagement forestier; Il sera adaptable puisque réalisé pour les 36 prochaines années. Il s'agit d'une analyse écologique, économique et sociale, les trois fonctions de la forêt. 170 hectares de bois communaux sont concernés dont 130 hectares pour le seul bois d'Aiseau, plus de nombreuses plus petites parcelles. Il s'agit de forêts anciennes (datant d'au moins 1772 puisque présentent sur les cartes de l'époque). Elles sont en outre classées Natura 2000 en partie. Les agents présentent le plan dans ses grandes lignes. Les forêts sont aujourd'hui en parties résineuses, on va aller vers des forêts plus résilientes avec différentes essences; Il s'agit ici de valider les orientations du plan, qui sera ensuite soumis à enquête publique. Les documents seront accessibles à la population.

M.HUCQ pour le groupe Ensemble demande si les sentiers accessibles au public sont cartographiés et si la cueillette des jonquilles sera toujours possible.

Les agents répondent qu'il s'agit d'une synthèse entre la situation reprise sur l'atlas des sentiers et chemins et de la pratique du public.

La cueillette des menus produits est réglée par le propriétaire, donc c'est le Conseil qui sera amené à se prononcer;

M.GROLAUX voudrait savoir comment on gère le grand gibier et surtout le sanglier qui fait beaucoup de dégâts chez les particuliers; Y a-t-il des moyens de communiquer auprès des habitants les périodes de chasse;

Le DNF explique que ces matières font l'objet d'un autre décret et que des informations peuvent être données par ailleurs.

M.TERZI pour ACAP 6250 voudrait avoir des informations sur la santé de nos forêts?

Les agents répondent que les sécheresses à répétition entraînent un stress au niveau des arbres. Aiseau-Presles est aussi touchée, mais pas autant qu'ailleurs comme en Ardennes car il s'agit ici de forêts mélangées.

M.GRENIER échevin en charge de l'Environnement explique qu'il y a eu un soucis près de la Belle Motte mais qu'on a coupé les arbres et que la commune a replanté à ses frais.

M.HUCQ voudrait savoir si on peut acheter du bois et le mettre à la disposition de la Banque alimentaire ou CPAS?

Les agents déclarent que les ventes de bois sont très réglementées. Monsieur FERSINI, Bourgmestre, indique que les bois qui sont coupés par nos ouvriers au moment des tailles sont redirigés vers le CPAS pour les personnes qui se chauffent au bois.

Voir délibération – folio

4. CULTURE - COMPTE DE RESULTAT 2023 ET PROPOSITION DU BUDGET 2024 DU CENTRE CULTUREL D'AISEAU-PRESLES - POUR DECISION

M.GRENIER, Echevin de la Culture et Président du Centre culturel présente le point

Voir délibération – folio

5. -1.839.7 - DISTINCTION CITOYEN D'HONNEUR - OCTROI - POUR DECISION

M.FERSINI, Bourgmestre -Président présente le point;

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble est d'accord avec ce qui a été dit. Mais n'est-ce pas aller un peu vite et ne faudrait-il pas attendre l'inauguration?

M.TERZI pour ACAP 6250 trouve aussi que c'est un peu prématuré. On ne sait pas ce qui peut se passer demain;

M.DEPREZ, Echevin en charge des Travaux salue en cet homme un véritable entrepreneur et qu'il convient de saluer la volonté de celui-ci. C'est justement le moment de marquer le coup et de lui dire qu'on est derrière lui.

Voir délibération – folio

6. -1.836.1 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION

Voir délibération – folio

7. 1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION.

Voir délibération – folio

8. -2.075.1 DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

9. OPERATION IMMOBILIERE - PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITION DE PARCELLE A INTEGRER AU DOMAINE PUBLIC - POUR DECISION

Voir délibération – folio

10. AG - PROGRAMME STRATEGIQUE TRANSVERSAL - EVALUATION DE FIN DE LEGISLATURE - POUR PRISE D'ACTE

Le bourgmestre-président présente le point;

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble demande s'il s'agit d'une prise d'acte ou d'une décision.

M.BARBIEAUX Directeur général f.f. indique qu'il s'agit bien d'une prise d'acte.

M.CHARLIER poursuit: "La majorité sortante s'auto félicite, nous n'en attendions pas moins mais au final ce que nous avons dit au sujet de ce PST tant à l'origine qu'en mi-législature, reste d'actualité au terme de cette législature.

En octobre 2019, vous nous avez présenté un PST qui n'était pas budgétisé. D'ailleurs dans ce document vous indiquiez en page 3 reçu que *ce PST n'a pas été budgété en tant que tel car vous estimez que c'est le PST qui s'adapte aux contraintes budgétaires et non l'inverse.*

C'est une thèse que nous avons toujours qualifiée de dangereuse car elle vous coupait de toute perspective financière et budgétaire pluriannuelle. Or, toute la richesse du PST est là : planifier, pour maîtriser les moyens et les réponses aux besoins.

Si, comme vous le prétendiez, le PST s'adapte aux contraintes budgétaires alors, nous devrions avoir en fin de chaque exercice une évaluation même partielle qui aurait tenu compte des besoins nouveaux ou modifiés.

Il fallait chaque année un état d'avancement, et donc une évaluation des résultats, il n'y en a pas eu ce qui disqualifie votre stratégie de budgétisation selon les moyens et qui élimine d'office les besoins et objectifs nouveaux ou à revoir

Nous avons déjà souligné cette absence de budgétisation car nous pensons que des indicateurs de résultat, de réalisation doivent être intégrés dans le PST afin de permettre d'évaluer les actions par rapport à la stratégie.

Nous avons également considéré qu'un tableau de bord devait être tenu afin de suivre de plus près les actions et procéder de manière plus permanente et donc plus efficace à leur évaluation intermédiaire.

Vous l'avez déjà écrit en mi-législature :

« *Il faut le reconnaitre, il n'y a pas à l'heure actuelle de gestion dynamique du PST comme véritable outil d'analyse et de contrôle interne* »

Point 3.4 ajustements/actualisation :

« *le PST doit devenir un outil de contrôle interne avec un véritable suivi de l'état d'avancement des différents projets* »

Il n'y a pas eu de réelle participation de la population dans la définition des besoins et dans leur réévaluation annuelle.

Ce PST n'a pas été un outil d'analyse et de contrôle interne, qui est impératif au regard de la législation et d'ailleurs vous le reconnaissez dans les conclusions :

Si nous avons un regret c'est que l'administration (et le Collège) ne se soit pas suffisamment appuyée sur le PST comme outil de planification, voire de contrôle interne.

En conclusion, nous n'allons pas discuter longuement sur les actions réalisées et celles qui ne l'ont pas été, nous prenons acte de votre « bilan »

M.GRENIER Echevin en charge des Finances indique que si on s'était enfermé dans un carcan budgétaire on aurait pas pu faire tout ce que l'on a fait;

Voir délibération – folio

11. ENSEIGNEMENT - PROPOSITION DE MOTION - INCLUSION DES ENFANTS À BESOINS SPÉCIFIQUES - MANQUE DE MOYENS FINANCIERS ET HUMAINS POUR UN ENCADREMENT DE QUALITÉ- POUR DÉCISION

M.STANDAERT échevin en charge de l'Enseignement présente le point;

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble: " **Sur la forme**, nous ne percevons pas l'opportunité d'une telle motion prise par une seule commune et transmise aux 261 autres communes wallonnes et aux futurs gouvernements (fédéral et Communautaire).

Les communes ont un interlocuteur privilégié qui est l'UVCW qui sera reçue par les 2 présidents le jeudi 27 juin à 10h00. Pourquoi ne pas utiliser cette voie ?

Quant à l'enseignement officiel subventionné il a un relais évident le CEPEONS qui sera reçu par les formateurs le 28 juin, cette autre voie est également indiquée.

Sur le fond, on parle à l'article 1 de RELEGATION de l'ordinaire vers le spécialisé, on s'adresse au futur gouvernement fédéral pour augmenter les moyens des pôles, on demande la FWB de mieux financier les communes et on transmet tout cela aux autres communes.

Si cette motion avait uniquement visé le fait qu'il soit nécessaire de disposer au sein de l'enseignement fondamental du même nombre d'éducateurs que dans le secondaire, nous serions tout à fait d'accord mais ici on vise les pôles territoriaux dont il est difficile

de tirer des conclusions aujourd'hui puisque non seulement ils sont récents mais aussi parce que nous sommes dans la période de transition de 5 ans au terme de laquelle une évaluation sera effectuée.

On rappelle que l'objectif était effectivement l'inclusion dans l'ordinaire d'élèves qui pouvaient se retrouver dans le spécialisé (essentiellement en type 8).

On ne cache pas qu'il y avait derrière cette bonne intention un objectif budgétaire à savoir une économie de 30.000.000 € en revenant au chiffre de 2004 au niveau de la population scolaire dans le spécialisé. Aujourd'hui il y a environ 38.500 élèves dans le spécialisé soit 4.2% de la population de l'enseignement obligatoire, on vise à revenir à 3.6 % soit une diminution de 5.3000 élèves.
A ce jour le constat est une faible diminution de l'ordre de 0.47%, on est donc loin de l'objectif qui est fixé pour 20230 !

Nous notons aussi que la seule référence est celle des POLES mais on peut aussi faire appel à d'autres intervenants comme les CPMS, les équipes mobiles, les AMO ;

En ce qui concerne les pôles on souligne qu'avec une population minimale de 12.300 élèves par pôle (uniquement des élèves de l'ordinaire), on dispose entre 15 et 25 personnes par pôle.

On s'interroge aussi sur le rapport joint. Qui a rédigé ce rapport. ? Les deux écoles libres sont incluses, ont-elles été contactées ?

Cela nous semble trop tôt pour tirer des conclusions et réclamer des moyens supplémentaires, nous voterons donc **CONTRE ce point**."

M.STANDAERT Les pôles territoriaux n'interviennent pas beaucoup en terme d'heures

M.TERZI pour ACAP 6250 désire faire la différence entre l'inclusion et les enfants à besoins spécifiques. Il existe des formations dans les formations obligatoires et une série de formations gratuites.

M.FERSINI explique qu'on n'a pas attendu les résultats des élections. On attendait la fin de l'année scolaire afin de tirer des conclusions.

Voir délibération – folio

12. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - DEMANDE D'AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES HANDICAPEES A AISEAU-PRESLES - RUE AUGUSTE SCOHY N°272 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

13. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE HANDICAPEE A AISEAU-PRESLES - RUE AUGUSTE SCOHY N°17 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

14. 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - RAPPORT DE POLICE RIO 2023-486 - STATIONNEMENT A AISEAU-PRESLES - RUE QUARTIER DU ROI - ENTRE LA RUE DES PEUPLIERS ET LA RUE CAMPINAIRE - MESURES A PRENDRE - POUR DECISION

Voir délibération – folio

15. AME - PCS – EVALUATION QUANTITATIVE -TABLEAU DE BORD - ANNÉE 2023 - POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

16. **-1.777.614 – INTERCOMMUNALE – TIBI – ASSEMBLEE GENERALE DU 26 JUIN 2024 – POUR DECISION**

Voir délibération – folio

17. **-1.824.112 – INTERCOMMUNALE – CENEO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2024 - POUR DECISION**

Voir délibération – folio

18. **-2.075.712 - HOLDING COMMUNAL SA – ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES LE 26 JUIN 2024 – ORDRE DU JOUR – POUR DECISION**

Voir délibération – folio

19. **-1.824.112 – INTERCOMMUNALE – IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2024 - POUR DECISION**

Voir délibération – folio

20. **-2.077.95 - ETHIAS PENSION FUND OFP - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2024 - POUR INFORMATION**

Voir délibération – folio

21. **-1.836.1 - SCRL SAMBRE ET BIESME – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2024 - POUR INFORMATION**

Voir délibération – folio

22. **DOMAINE PUBLIC - LOCATION ET PLACEMENT D'ILLUMINATIONS POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE – A) PRESTATIONS – B) APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE C) MODE DE PASSATION DU MARCHE – POUR DECISION**

Voir délibération – folio

23. **CONTRAT CADRE - MISSION DE GEOMETRE - DECISION DE RECOURIR A L'INTERCOMMUNALE IGRETEC DANS LE CADRE DE LA RELATION "IN HOUSE" - POUR DECISION.**

Voir délibération – folio

24. **PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE - BATIMENT PUBLIC - BAT B.1 SALON COMMUNAL - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS ET DE REHABILITATION - DÉCLARATION D'ABSENCE DE CONFLIT D'INTERÊTS EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS- POUR DECISION.**

Voir délibération – folio

25. **PLAN DE RELANCE WALLONIE - BATIMENT PUBLIC - BAT B.1 SALON COMMUNAL - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS ET DE REHABILITATION - A) TRAVAUX - B) CAHIER SPECIAL DES CHARGES - C) MODE DE PASSATION DE MARCHE - D) CONTENU DE L'AVIS DE MARCHE - POUR DECISION.**

M.HUCQ pour le groupe Ensemble souhaite savoir s'il y a une solution pour le Cercle Horticole durant la période des travaux;

M.FERSINI bourgmestre-président indique qu'une rencontre est prévue avec les trois

associations concernées;

M.CHARLIER s'inquiète sur le fait de lancer un tel marché en période de vacances. Les entreprises auront elles le temps de répondre à l'appel d'offre?

Voir délibération – folio

26. DOMAINE PUBLIC - PIMACI 2022-2024 - MISE EN OEUVRE DU PLAN DE MOBILITE ACTIVE ET INTERMODALITE - A) TRAVAUX - B) CAHIER SPECIAL DES CHARGES - C) MODE DE PASSATION DE MARCHE - D) CONTENU DE L'AVIS DE MARCHE - POUR DECISION.

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble formule la même remarque que pour le point précédent;

Mme WALKA pour le groupe PS indique que l'association Act Wallonia propose des formations gratuite de Mobility manager.

Voir délibération – folio

27. DOMAINE PUBLIC - ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT ET AU MARCHÉ POUR LE RECENSEMENT DES ÉLÉMENTS DE VOIRIES COMMUNALES PAR MOBILE MAPPING DE L'ASBL GROUPEMENT D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES (GIG) - POUR DECISION.

Voir délibération – folio

28. BATIMENT PUBLIC - BAT A.10 - MAISON DE LA COHESION SOCIALE "LE REFUGE" - TRAVAUX DE REHABILITATION ET RENOVATION DU BATIMENT ET DE SES ABORDS - A) TRAVAUX - B) CAHIER SPECIAL DES CHARGES - C) MODE DE PASSATION DE MARCHE - D) CONTENU DE L'AVIS DE MARCHE - POUR DECISION.

M.CHARLIER fait la même remarque que précédemment, la période est-elle bien choisie? Il constate que le dossier frôlera finalement les deux millions d'euros. Son groupe ne s'opposera pas au dossier, mais il faut être conscient de ce que cela va coûter.

Voir délibération – folio

29. BATIMENTS PUBLICS - CONTRAT CADRE – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE RÉNOVATION IMMOBILIÈRE AU GRÉ DES BESOINS DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE - APPROBATION DES MODE ET CONDITIONS DE MISSION - IN HOUSE - POUR DECISION

Voir délibération – folio

30. DOMAINE PUBLIC - IN HOUSE - REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA RENOVATION DE QUATRE VOIRIES - POUR DECISION

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble constate qu'il s'agit de deux rues et de deux places. Il n'a pas de soucis avec les rues, mais concernant les places, il voudrait savoir s'il s'agit d'une simple réfection de l'asphalte ou s'il s'agit réellement d'une étude sur la convivialité et l'aménagement de ces espaces?

M.FERSINI Bourgmestre, indique qu'il s'agit bien d'une réflexion sur le réaménagement des espaces.

M.CHARLIER indique que le travail a déjà été effectué en son temps pour la place de Presles, mais que rien n'a jamais été fait.

Mme SMOLDERS pour le groupe Ensemble se demande qui a décidé du placement de valves aussi laides sur les places.

M.FERSINI indique qu'il fallait installer de nouvelles valves afin de communiquer avec les citoyens qui sont demandeurs de ce genre d'informations;

Voir délibération – folio

31. MATERIEL ROULANT - CAR COMMUNAL - REPARATION - DÉLIBERATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 10 JUIN 2024 - CRÉDIT D'URGENCE - ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION – ADMISSION DE LA DÉPENSE - POUR DECISION

Voir délibération – folio

32. -1.842.073.521.8/2023 - C.P.A.S. - COMPTES - EXERCICE 2023.- POUR APPROBATION.-

Mme CAUCHIE Présidente du CPAS présente brièvement le point

M.CHARLIER pour le groupe Ensembe indique que le point a déjà été abordé au CAS

Voir délibération – folio

33. -1.74 - VOTE - DOTATION ZONE DE POLICE 2024-MB1 - POUR DECISION.-

Voir délibération – folio

34. -2.073.527.1/2023 - SITUATION DU SERVICE EXTRAORDINAIRE - DESAFFECTATION SOLDES D' EMPRUNTS BELFIUS .- POUR DECISION.-

Voir délibération – folio

35. -1.721 - CONSULTATION DE MARCHE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES 2024 AU MOYEN DE CREDITS - REPETITION DU MARCHE - POUR DECISION

Voir délibération – folio

36. 1.857.073.521.8/2024- FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH - COMPTE - EXERCICE 2023 - POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

37. -2.073.521.01/2024 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2024 - POUR DECISION

M.GRENIER échevin en charge des Finances présente le point (voir Annexe après décision);

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble: " **A l'ordinaire** nous rappelons que nous partons d'un boni de 5.187.183, 87 € qui est le résultat budgétaire du compte 2023.

Pour cette première MB, on voit (à l'exercice propre) une augmentation des recettes et des dépenses du même montant soit 1.345.055 €. Comme au BI on arrive exactement aux mêmes montants en recettes et en dépenses : 19.364.000,36 €.

Cela est rendu possible par un prélèvement de 2.080.074,53€ qui permet d'atteindre le chiffre de 19.364.000,36 €. Ce montant de 2.080.074,53 € (+ 1.712.380,99 par apport au BI) est prélevé sur le FRO, il vient dans les recettes ce qui les améliore. Le montant permet de trouver l'équilibre parfait entre recettes et dépenses à cette MB.

Nous soulignons de manière positive qu'il y a pour **la première fois** (malgré nos demandes répétées) une provision de 1.000.000 €.

Ce montant est prélevé pour le FRO ainsi que 714.686,3 venant des recettes IPP perçues sur 14 mois en 2023 ce que nous estimons prudent. Le FRO est ainsi alimenté de 1.714.686,3 € par les dépenses. Il reste dans le FRO 465.324,85 €.

On constate une importante majoration des antérieurs à savoir 561.476,15 € (il y en a

qui remontent à 2022 !)

Quand on fait l'addition des recettes d'un côté et des dépenses de l'autre, on arrive à une différence négative de 660.864,73 €. Le boni de l'exercice 2024 (après cette MB1) passe de 3.236.886,75 à 2.576.022,02.

On se rappellera que le BI 2023 était de 3.346.498,21 € et que le compte s'est soldé par un boni de 5.187.193,87 €.

A l'extraordinaire d'importants engagements apparaissent en fin de législature :

Le salon communal on note 992.900 € de subsides (PRR – UREBA) mais aussi un emprunt de 2.098.380, 8 € et on prend 782.512,85 € sur le FRE si bien qu'on arrive en dépenses extraordinaires à 3.811.186,47 € et le marché (voir ci-dessus) n'est pas encore attribué.

Pour la maison de la cohésion sociale (qui ne bénéficie pas de subsides mais on répondra qu'il y en a qui viennent du PIC : on doit savoir que ces sont les moyens qui devaient servir à rénover 4 rues à Presles : rue Haute, rue du pont, rue des Haies et rue de la Rochelle) on inscrit en recettes 1.430.205,35 pris sur le fonds de réserve, on ajoute 20.000 € venant d'UREBA et on emprunte 92.164,98 €.

On constate que les 100.000 € d'honoraires PCM disparaissent (abandon du plan de mobilité). Cela confirme que ce dossier n'aura jamais abouti durant cette législature et que l'actuel plan de mobilité qui date de 2002 est toujours « d'actualité »

Les dépenses extraordinaires augmentent ainsi de 10.345.325,88 € pour arriver à 11.747.539, 16 €. En recettes extraordinaires on a 13.991.689,72 €

On remarquera, une fois de plus, que les coûts de maintenance de la biométhanisation augmentent encore de près de 100.000 €.

Au bout du compte il reste sur le FRE 3.641.602,17 € il y avait 5.928.448,78 €

Comme nous avons voté CONTRE le budget 2024, nous confirmons notre votre pour cette MB. "

M.GRENIER signale en outre que tout cela est réalisé sans avoir touché à la fiscalité sur cette législature.

Voir délibération – folio

38. POINT SUPPLEMENTAIRE - ENTRETIEN ET REPARATION DE L'ESPACE COMMUNAL - POUR INFORMATION

La note explicative liée à ce point dispose littéralement ce qui suit:

"Quels sont les moyens humains, matériels, la fréquence, le plan global d'action, les modalités de contacts avec les citoyens (better street ou similaire, quel N° d'urgence) les évaluations et suivi après intervention et rapport avec les autorités (agent constateur/ police ..) pour :

1/ Les places communales.

2/ les routes et bords de routes

3/ les bacs de plantation.

4/les trottoirs.

5/ Les à valoir-filets d'eau.
6/ Les égouts.

7/Les sentiers et chemins forestiers.

8/ Les cimetières.

9/ Les cours d'eau."

Pour le Groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER

M.HUCQ présente le point.

M.DEPREZ, échevin en charge des Travaux répond : Malgré l'aspect populiste de la question, vous allez avoir un tableau détaillé avec tous les chiffres. M.DEPREZ reprend le planning de la journée du 24 juin. 23 personnes sur 28 travaillent. Il liste par le détail les différentes interventions. M.DEPREZ communiquera également la liste exhaustive de l'outillage à disposition des ouvriers. Il conclut en signalant qu'il n'est pas correct d'incriminer sans cesse le travail des équipes communales alors que celles-ci réalisent un excellent travail au quotidien.

M.FERSINI indique qu'il n'a obtenu que des félicitations pour l'état des cimetières à l'occasion de la Fête des Pères. Il y a de 4 à 5 personnes en permanence pour arracher les mauvaises herbes. C'est un travail ingrat et nos équipes travaillent plus que correctement. "Nous n'avons pas le temps d'aller sur les réseaux sociaux parce que nous on travaille".

Voir délibération – folio

39. POINT SUPPLEMENTAIRE - EMPLACEMENT PMR - POUR INFORMATION

La note explicative liée à ce point dispose littéralement ce qui suit:

"Nous avons pris connaissance de la demande relative à un emplacement PMR rue de la Tour à Pont-de-Loup, demande introduite par les parents de la petite Camille.

Pourquoi cette demande a-t-elle été refusée ?

Nous ne doutons pas que la décision a été prise en respectant les prescrits légaux mais au vu du handicap de cette petite fille, une solution alternative ne pourrait-elle être envisagée ?

Afin de faciliter les déplacements, ne serait-il pas possible de mettre un emplacement PMR, non pas devant le domicile mais en face, de l'autre côté de la rue ?

Par la même occasion, pourriez-vous envisager la réalisation d'un marquage au sol afin de délimiter les zones de stationnement ? "

Pour le groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER

M.HUCQ présente le point;

M.FERSINI répond; Il indique qu'il s'est rendu sur place à cinq reprises dont deux fois avec le chef de corps de la police locale. Il signale qu'il est légalement impossible de prévoir une place PMR devant chez l'intéressé puisque celui-ci dispose d'un emplacement de parking privatif dans sa propriété. Il constate qu'il existe en outre, de manière sous-jacente, un conflit avec les voisins d'en face. Dans un souci d'apaisement, le Chef de corps indique qu'un emplacement PMR pourrait être installé au coin de la place de l'église, à quelques mètres du domicile du demandeur, où une demande existe.

Un traçage sera également effectué sur les emplacements situés en face du domicile du demandeur.

Voir délibération – folio

40. 2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 27 MAI 2024 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
GEERAERTS, Directrice Générale f.f..

1er OBJET : DIRECTEUR GENERAL - PRESTATION DE SERMENT - PRISE D'ACTE

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 18 avril 2013 réformant le statut des titulaires de grades légaux, ainsi que ses arrêtés d'exécution du 11 juillet 2013;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 et ses arrêtés d'exécution du 24 janvier 2019;

Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux du 16 juillet 2019 ;

Vu l'article L1212-1 du CDLD stipulant que "Le conseil communal fixe : 1° le cadre, les conditions de recrutement et d'avancement, ainsi que les conditions et procédure d'évaluation des agents de la commune" ;

Vu l'article L1124-2 § 1er stipulant que "Le directeur général est nommé par le conseil communal aux conditions fixées à l'article L1212-1 et dans le respect des règles minimales établies par le Gouvernement. Il est pourvu à l'emploi dans les six mois de la vacance. La nomination définitive a lieu à l'issue du stage.
§ 2. Le statut administratif du directeur général est fixé par un règlement établi par le conseil communal et dans le respect des règles minimales établies par le Gouvernement. L'emploi de directeur général est accessible par recrutement, promotion et mobilité. » ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance ce jour nommant Monsieur Bernard BARBIEAUX, NN 681119 055-07, domicilié à 5640 METTET rue des Villez 1A, en qualité de Directreur général stagiaire pour une période de douze mois à dater du 01 juillet 2024;
Attendu qu'il convient que Monsieur Bernard BARBIEAUX, précité, prête serment au cours d'une séance publique du Conseil communal entre les mains du Président ;
Vu l'article L1126-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la prestation de serment du directeur général ;
Monsieur le Président invite Monsieur Bernard BARBIEAUX à la prestation de serment visée à l'article L1126-1 du CDLD ;

Le conseil PREND ACTE :

Monsieur Bernard BARBIEAUX prête le serment suivant, entre les mains du Président de séance : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Il est dressé, procès-verbal de cette prestation de serment comme repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directrice Générale f.f., Le Bourgmestre-Président,

V.GEERAERTS J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

2ème OBJET : -2.078.4 – REGIE COMMUNALE AUTONOME - COMPTES ET BILANS 2023 – POUR APPROBATION - RAPPORT D'ACTIVITES 2023 – POUR INFORMATION - DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L3131-1 § 1er 6° ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome et plus spécialement l'article 60;

Vu le Contrat de gestion négocié entre la Commune et la RCA et plus spécialement son article 15 ;

Vu les comptes et bilans 2023 de la Régie Communale Autonome arrêtés au 31/12/2023 ;

Vu le rapport d'activités 2023 de la Régie Communale Autonome ;

Entendu en séance, Monsieur Pascal LAMBOTTE, réviseur d'entreprise, en son rapport ;

Considérant que les documents repris ci-dessus ont fait l'objet d'une approbation au Conseil d'Administration de la RCA du 7 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Par 13 voix POUR et 7 ABSTENTION (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, RANSQUIN, BASTIN, TERZI)

Article 1er. D'approuver les comptes et bilans 2023 de la Régie Communale Autonome.

Article 2**.** De prendre acte du rapport d'activité 2023 de la Régie Communale Autonome.

Article 3**.** De donner décharge aux administrateurs.

Article 4**.** De donner décharge aux commissaires aux comptes, en ce compris le Réviseur.

Article 5. Une copie de la présente décision sera transmise :

- à la RCA – pour disposition
- à Madame COELST – Directrice Financière – pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

3ème OBJET : PATRIMOINE - PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER DES BOIS COMMUNAUX D'AISEAU-PRESLES - POUR AVIS.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la nature:

Vu le Code de l'Environnement;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'engagement de la Commune d'Aiseau-Presles à gérer ses propriétés boisées de façon durable, qu'elle a formalisé en adhérant à la certification PEFC;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 avril 2024 (12ème objet) renouvelant la Charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie, pour la période de 2024 à 2027;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15 juillet 2008 adoptant le nouveau Code Forestier et notamment son article 57 qui stipule que les bois et forêts de personnes morales de droit public, d'une superficie supérieure à 20 hectares d'un seul tenant, sont soumis à un plan d'aménagement;

Considérant que le nouveau Code Forestier préconise une gestion plus durable des bois et une meilleure protection de l'environnement et de la biodiversité;

Vu le plan d'aménagement forestier rédigé par le Service Public de Wallonie - Département de la nature et des Forêts -Direction de Mons (SPW - DNF);

Considérant que ce plan d'aménagement se répartit en huit sites possédant chacun leurs particularités:

- Bois communaux : bois de Vantelle, de l'Estache et des Eulies

- Le site des Etangs d'Oignies
- Le parc des Glaceries
- Le terril boisé du site de Menonry
- Le bois des Manants
- Le terril du Panama
- Le bois des Saucis
- Le site de Tayenne;

Considérant que la gestion de ces différents sites a été confiée au SPW - DNF dans la mesure où ils jouxtent et présentent une connexion fonctionnelle avec les bois communaux, soumis au régime forestier;

Considérant que le plan d'aménagement fixe, sur base d'une étude approfondie du milieu, les grandes orientations (objectifs et contraintes) pour une gestion multifonctionnelle de la forêt;

Considérant que le plan de gestion comprend:

- une description de l'état des forêts et l'identification des zones de protection et de conservation;
- les objectifs de gestion durable
- le rappel des mesures de conservation des espaces naturels protégés
- la planification des actes de gestion
- le volume des bois à récolter pour éviter la surexploitation
- des mesures de protection de la biodiversité
- la délimitation de zones à vocation pédagogique et de zones de dépôt de bois
- une analyse financière
- les modes d'exploitation envisagés en vue d'assurer la protection des sols et des cours d'eau
- les mesures liées à l'intérêt paysager des massifs forestiers;

Considérant que le plan d'aménagement a comme objectif de mener une réflexion globale sur la gestion de la propriété, intégrant la notion multifonctionnelle de la forêt (économique, écologique et sociale) et répondant aux besoin de ses usagers;

Considérant que les bois communaux ont déjà fait l'objet d'un "Document simple de gestion" approuvé par notre Conseil Communal en date du 31 août 2020 (22ème objet);

Considérant que le plan d'aménagement forestier s'inscrit dans la continuité du document simple de gestion; qu'il précise et détaille les termes en respectant les objectifs et orientations adoptés;

Considérant que, d'une part, le plan d'aménagement forestier est rédigé élaboré par l'agent désigné comme tel par le Gouvernement, en substance, le SPW - DNF et, d'autre part, que ce projet de plan d'aménagement est soumis à l'avis du propriétaire, en l'occurrence, l'Administration Communale d'Aiseau-Presles;

Considérant qu'une partie des bois communaux est comprise dans le périmètre d'un site Natura 2000, à savoir "BE32024 Basse Sambre"; que l'avis de la Commission de conservation pour les sites Natura 2000 a dés lors été sollicité; que l'avis rendu est favorable conditionnel;

Considérant que le SPW - DNF a également sollicité les avis du Département de l'étude du milieu naturel et agricole (DEMNA) et de la Commission Royale des Monuments - Sites et Fouilles; que les avis sont favorables;

Considérant que le plan d'aménagement prévoit également le maintien d'un équilibre entre les différentes fonctions de la forêt, le réseau de chemins et sentiers officiels, les besoins des usagers (boucles de promenades, itinéraires de liaisons) et les impacts potentiels sur les biotopes forestiers (réservation de zones de quiétudes suffisantes, limitation des surfaces piétinées,...);

Considérant qu'un balisage permanent sera réalisé et qu'une signalétique d'interdiction pour les voies non ouvertes au public sera mis en place;

Considérant que les activités les plus préjudiciables pour le milieu forestier resteront interdites (VTT, sports moteurs,...);

Considérant que ce plan d'aménagement doit donc faire l'objet d'un avis du Conseil Communal afin de concrétiser l'étape suivante, à savoir la soumission de ce plan à enquête publique;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1: de remettre un avis favorable sur le plan d'aménagement forestier des bois communaux d'Aiseau-Presles, rédigé et corrigé par le SPW - ARNE - Département de la Nature et des Forêts - Direction de Mons.

Article 2: de transmettre deux exemplaires de la présente décision au SPW - ARNE - Département de la Nature et des Forêts - Direction de Mons. - Rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons.

Article 3: de charger le service Cadre de Vie et Logistique (service Environnement) de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

4ème OBJET : CULTURE - COMPTE DE RESULTAT 2023 ET PROPOSITION DU BUDGET 2024 DU CENTRE CULTUREL D'AISEAU-PRESLES - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Considérant le contrat programme 2020-2024 du Centre Culturel passé en vertu du Décret précité ;

Considérant l'avenant n°1 au Contrat-programme 2020-2024 passé entre la Communauté française de Belgique, la Commune d'Aiseau-Presles, la Province de Hainaut et l'ASBL Centre culturel d'Aiseau-Presles visant à prolonger les contrats-programmes des centres culturels et, le cas échéant, à actualiser les engagements des collectivités publiques associées ;

Considérant que le Centre Culturel d'Aiseau-Presles présente le compte des résultats et la proposition du budget 2024 ;

Considérant que les instances du Centre Culturel d'Aiseau-Presles (CA et AG) ont validé le compte de résultats du Centre Culturel d'Aiseau-Presles pour l'année 2023 ainsi que la proposition de budget 2024 ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur ces comptes;

Considérant qu'en cas d'approbation, il convient de liquider le solde de la subvention communale à savoir 15% des 45.000 € prévus au budget;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

Décide:

Article 1er. D'approuver le bilan et compte du Centre Culturel d'Aiseau-Presles pour l'année 2023 et la proposition du budget 2024.

Article 2. De charger le service finances de la liquidation du solde de la subvention l'année 2023.

Article 3**.** De charger les services concernés du suivi du dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

5ème OBJET : -1.839.7 - DISTINCTION CITOYEN D'HONNEUR - OCTROI - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Considérant que M.Eckeman et ses associés ont acquis le Prieuré St Nicolas d'Oignies en 2012 avec l'objectif d'y réaliser une maison de repos ;

Considérant que de l'avis même de la Commission du Patrimoine de la Région wallonne, ce projet constituait à l'époque la dernière chance de sauver ce bâtiment classé laissé à l'abandon;

Considérant que M.Eckeman n'a cessé depuis lors de se battre afin de sauver le bâtiment et de mettre en œuvre son projet;

Considérant qu'un certificat de patrimoine a été décerné pour ce projet en juin 2018;

Considérant que malgré la période du Covid peu propice au développement de nouvelles Maisons de repos et malgré l'explosion du prix des matériaux, M.Eckeman a rassemblé les financements nécessaires à la réalisation du projet;

Considérant qu'à ce jour, le gros œuvre est pratiquement terminé et que l'on peut considérer le Prieuré d'Oignies comme sauvé de la ruine;

Considérant que les travaux en cours impliquent ou ont impliqué plusieurs entreprises installées sur le territoire communal;

Considérant en outre que des contacts qui ont été liés avec l'administration, il ressort que certaines parties du bâtiments seront accessibles au public à des fins culturelles, tandis que le parc du Prieuré serait quant à lui accessible aux riverains en journée;

Considérant que l'octroi du titre de citoyen d'honneur permet d'honorer celles et ceux qui œuvrent ou ont œuvré, par leurs actions personnelles, leurs carrières exemplaires, leurs réalisations ou leurs performances, au développement et/ou à la renommée d'Aiseau-Presles;

Considérant que le sauvetage et la mise en valeur du bâtiment emblématique qu'est le Prieuré d'Oignies concourent manifestement à la renommée de l'entité d'Aiseau-Presles;

Après en avoir délibéré;

Par 13 voix POUR et 7 CONTRE (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, RANSQUIN, BASTIN, TERZI) ;

D E C I D E :

Article 1 : D'octroyer le titre de citoyen d'honneur de la commune d'Aiseau-Presles à Monsieur Hans Eckeman, propriétaire du Prieuré St Nicolas d'Oignies.

Article 2 : De remettre officiellement ce titre à M.Eckeman lors d'une réception à une date ultérieure ;

Article 3 : De confier au Collège Communal l'organisation de cette réception.

Article 4 : De charger le service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

6ème OBJET : -1.836.1 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté-Loi du 28-12-1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus spécialement l'article 8 § 2;

Vu l'Arrêté Royal du 25-11-1991 portant réglementation du chômage et plus spécialement les articles 79 et 79bis;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 avril 2023 décidant de renouveler notre inscription en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES en signant le formulaire d'utilisateur ALE 1 valable jusqu'au 30 avril 2024;

Considérant que notre inscription en qualité d'utilisateur est arrivée à expiration le 30 avril 2024;

Considérant que cette inscription s'élevant à 5 € permet de continuer à commander des chèques nominatifs au nom de l'Administration Communale et ainsi faire appel aux prestataires des services ALE pour une période de un an soit jusqu'au 30 avril 2025;

Considérant qu'il convient dès lors de signer le formulaire d'utilisateur ALE 1;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : De renouveler en signant notre inscription conformément *"aux directives pour toute personne souhaitant utiliser les service de l'ALE"* telles que reprises au verso du formulaire d'utilisateur ALE 1 valable jusqu'au 30 avril 2025 repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : De charger le service des FINANCES de verser la somme de 5 € sur le compte de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'ASEAU-PRESLES - BE68 0910 1150 4734 avec la communication suivante "ADMINISTRATION COMMUNALE - N° 331-7-0197-2057".

Article 3 : D'utiliser les crédits inscrits au budget 2024 sur l'article 104/12406.2024.

Article 4 : Une copie de la présente sera transmise au service FINANCES pour exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

7ème OBJET : 1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 mai 2024, relatif à la circulation routière **Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage (3m²)**, rue des Français, 148 à 6250 Aiseau-Presles du 31 mai au 3 juin 2024 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 16 juin 2024, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose de nouveau branchement de Gaz, pour le compte de la société ORES (Travaux en trottoir) **rue Auguste Scohy, 127 à 6250 Aiseau-Presles,** du 17 mai au 7 juin 2024.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 21 mai 2024, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - - Limitation de la circulation routière suite aux travaux de fauchage à la **Rue de Fosses (N 922) à 6250 Presles,** du 22 mai au 14 juin 2024

b) **Mesures temporaires** - **Construction** pour des travaux effectués **rue Vandervelde, 17** à 6250 ROSELIES**,** *du 21 mai au 21 septembre 2024.*

c) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement pour le compte de la société ORES à la Rue de la Praye,12 à **6250 Aiseau- Presles,** du 24 mai au 11 juin 2024.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 27 mai 2024, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de pose de radar fixe pour le compte de la Commune d'Aiseau-Presles, à la **Rue Lambot et à la rue du Centre, à 6250 Aiseau - Presles,** du 1er juin au 1er juillet 2024..

b) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **pose de câbles** pour le compte de la société Ores, **rue des Ecureuils du n°13 au 31** à 6250 Aiseau-Presles, du 30 mai au 28 juin 2024;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 28 mai 2024, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de branchement pour le compte de la société Ores, **rue du Tri Jean Roy** à 6250 Aiseau-Presles, du 6 au 27 juin 2024 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 30 mai 2024, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Entretien de chauffage** réalisés rue d' Assaut 10 à 6250 Aiseau Presles, le lundi 3 juin 2024.;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 4 juin 2024, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Circulation routière à Presles rue Monseigneur Cerfaux dans le cadre des **« Elections fédérales, régionales et européennes »** , dans les installations de « la Papinière » le dimanche 9 juin 2024.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite au chantier de réfection de dalle à la rue Président John Kennedy 6250 Aiseau-Presles, du 4 au 28 juin 2024

c) **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Jules Destrée, 8 à 6250 Roselies, du 12 au 13 juin 2024.

d) **Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage (3m²)**, rue des Français, 148 à 6250 Aiseau-Presles, du 7 au 10 juin 2024.

e) **Mesures temporaires - Déménagement,** rue de l'Europe, 11 à 6250 Aiseau-Presles, le 7 Juin 2024;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 5 juin 2024, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement de panneaux solaires** sur le Centre Culturel, Place Communale, à 6250 Presles, du 6 au 14 juin 2024 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 6 juiin 2024 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **marquage routier aux abords des écoles** sur l'entité d'Aiseau-Presles, du 8 au 28 juin 2024.;

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

8ème OBJET : -2.075.1 DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Vu la délibération du 22 avril 2024 par laquelle le Conseil communal d'Aiseau-Presles a établi, pour l'exercice 2024, une taxe communale directe sur l'exploitation des mines, minières, carrières et terrils en exploitation au 1er janvier de l'exercice d'imposition sur le territoire de la commune, le SPW signale qu'elle est **APPROUVÉE** ;

Prend acte de la dite décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

9ème OBJET : OPERATION IMMOBILIERE - PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITION DE PARCELLE A INTEGRER AU DOMAINE PUBLIC - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ci-après « CDLD » en sa forme en vigueur en Région Wallonne ;

Vu le Code du Développement territorial, ci-après "CoDT", en sa forme en vigueur en Région Wallonne ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre FURLAN relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le nouveau Code Civil, livre 3 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 mai 2024 (6ème objet), intitulée "*PATRIMOINE IMMOBILIER - OFFRE D'ACHAT POUR PLUSIEURS PARCELLES - POUR DECISION*" ;

Considérant que l'article L.1122-30 du CDLD prescrit que « *le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal* » et que la circulaire du 23 février 2016 du Ministre FURLAN relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux précise que le Conseil Communal est compétent pour décider du principe de la vente d'un terrain communal ou de l'achat d'un terrain ;

Considérant cependant que le Collège Communal intervient « en amont » pour préparer la décision et qu'il sera aussi compétent pour exécuter la décision prise par le Conseil Communal sur base de l'article L1123-23, 2° du CDLD ;

Considérant que 4 petites parcelles, cadastrées : A237Y2, A239P, A240B5, A308Y4, appartiennent à la société Saint-Gobain Innovative Materials Belgium, inscrite à la BCE sous le n° 0402.733.607 ;

Considérant que ces 4 parcelles sont situées dans le quartier et aux alentours de l'Eglise Sainte-Marie d'Oignies, selon le plan annexé, et qu'elles sont déjà utilisées par tous les citoyens, comme voirie, trottoir ou parking ;

Considérant que le Collège Communal a ainsi formulé une offre d'achat, sous la condition suspensive du consentement du Conseil Communal, pour procéder à l'acquisition de 4 parcelles situées rue des Prés Burniaux à 6250 Aiseau-Presles, pour la somme de 1,00 euro ;

Considérant que cette offre a été acceptée par les propriétaires, à savoir la société Saint-Gobain Innovative Materials Belgium ;

Considérant que le caractère d'utilité publique des 4 parcelles est établi ;

Considérant que le Code de droit des enregistrements dispose à l'article 161, 2° que « *sont enregistrés gratuitement :*

1°…

2° Les cessions amiables d'immeubles pour cause d'utilité publique à l'Etat, aux provinces, aux communes, aux établissements publics et à tous autres organismes ou personnes ayant le droit d'exproprier » ;

Considérant que les droits d'enregistrement de cette acquisition seront ainsi gratuits ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire ;

Considérant qu'aucune autre condition particulière quant à l'acquisition de ces 4 parcelles ne doit être fixée ;

Considérant ensuite que l'article 3.45 du nouveau Code Civil prescrit que :

"*Art. 3.45. Les biens publics appartiennent au domaine privé, sauf s'ils sont affectés au domaine public. Les biens du domaine public ne sont pas susceptibles de prescription acquisitive par une autre personne privée ou publique et ne peuvent faire l'objet d'une accession en faveur de toute autre personne privée ou publique ou de tout autre mode originaire d'acquisition. Toutefois, il peut exister un droit personnel ou réel d'usage sur un bien du domaine public dans la mesure où la destination publique de ce bien n'y fait pas obstacle.*"

Considérant que le Conseil d'Etat a défini les biens du domaine public comme "*les biens qui font partie du domaine public sont ceux qui servent indistinctement à l'usage de tous ou qui sont affectés à un service public et ont spécialement été aménagés à cet effet*" ;

Considérant que la Cour de Cassation précise quant à elle qu' "*un bien appartient au domaine public en raison du fait que, soit par une décision explicite soit par une décision implicite de l'autorité, il est destiné à être utilisé par tous sans distinction de personne; la circonstance que l'autorité n'ait pas encore effectivement donné exécution à cette destination n'y déroge pas tant qu'il n'apparait pas que l'autorité a renoncé à la destination publique* », et ensuite qu' « *un bien appartient au domaine public lorsque, par une décision expresse ou tacite de l'autorité compétente, il est affecté à l'usage de tous ou à un service public**;** son usage ne peut porter atteinte au droit de l'autorité de le réglementer et de le préserver à tout moment en fonction des besoins et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens*" ;

Considérant que les 4 parcelles sont utilisées par tous les riverains au quotidien et qu'elles sont ainsi affectées à l'usage de tous, sans distinction de personne ;

Considérant qu'une décision d'affectation par le Conseil Communal permettra de confirmer le caractère public des parcelles précitées ;

Considérant qu'il convient ainsi d'intégrer les parcelles dans le domaine public ;

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

DECIDE :

Article 1

De prendre acte de l'offre sous condition suspensive formulée par le Collège Communal et de son acceptation par le propriétaire des parcelles cadastrales suivantes : A237Y2, A239P, A240B5, A308Y4 situées dans le quartier d'Oignies à 6250 Aiseau-Presles.

Article 2

D'acquérir, pour cause d'utilité publique et pour quitte et libre de toutes charges privilégiées et hypothécaires généralement quelconques, les parcelles cadastrales suivantes : AISEAU-PRESLES 1 DIV/AISEAU/Section A, A237Y2, A239P, A240B5, A308Y4, pour la somme de 1,00 €.

Article 3

D'intégrer dans le domaine public les parcelles cadastrales suivantes : AISEAU-PRESLES 1 DIV/AISEAU/Section A, A237Y2, A239P, A240B5, A308Y4.

Article 4

D'adresser une copie conforme de la présente délibération au SPF Finances, Bureau de sécurité juridique, de Charleroi.

Article 5

De mandater un Notaire pour les opérations notariales.

Article 6

De Collège Communal de l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

10ème OBJET : AG - PROGRAMME STRATEGIQUE TRANSVERSAL - EVALUATION DE FIN DE LEGISLATURE - POUR PRISE D'ACTE

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 19 juillet 2018 intégrant le Programme stratégique transversal dans le CDLD et notamment les articles L1122-30 et L1123-27 (PST), L1124-4, L1124-40, L1133-1 et L1211-3 §2 (CoDir);

Vu la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 adoptant la Déclaration de politique communale 2018-2024;

Considérant que le Programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixé;

Considérant que cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, d'actions définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition;

Considérant que le Programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le Collège communal et l'Administration; Qu'il peut être actualisé en cours de législature;

Considérant que le Programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le Collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci;

Considérant que le Comité de direction a constitué un rapport d'exécution dont le Collège communal doit se saisir pour réaliser la dernière évaluation de la législature, ce rapport d'exécution et cette évaluation étant transmis au Conseil communal pour prise d'acte dans le courant du premier semestre 2024;

Considérant que le Programme stratégique transversal doit être publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et qu'il a été mis en ligne sur le site Internet de la commune;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 tel que présenté par le Collège au Conseil communal du 21/10/2019 ;

Vu le rapport d'exécution réalisé par le Codir en date du 24/05/2024 annexé à la présente délibération;

Vu la délibération du Collège communal du 10 juin 2024 décidant de prendre acte du rapport d'exécution réalisé par le Codir en date du 24/05/2024, de réaliser à partir de cette

note une évaluation finale du PST et de présenter cette évaluation au Conseil communal du 24 juin 2024 pour information;

Vu l'évaluation réalisée par le Collège communal, annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci;

Entendu le Bourgmestre, en charge du Programme stratégique transversal en ses explications;

Après en avoir délibéré;

Article 1: Prend acte de l'évaluation de fin de législature

Article 2: La présente délibération sera envoyée au SPW Intérieur - Action sociale

Article 3: Le service AG se chargera du suivi

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

11ème OBJET : ENSEIGNEMENT - PROPOSITION DE MOTION - INCLUSION DES ENFANTS À BESOINS SPÉCIFIQUES - MANQUE DE MOYENS FINANCIERS ET HUMAINS POUR UN ENCADREMENT DE QUALITÉ- POUR DÉCISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ; -

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;-

Vu la Déclaration Universelle Des Droits de l'Homme;

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'Enseignement Fondamental et de l'Enseignement Secondaire et organisant les structures propres à les atteindre;

Vu le Décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité;

Vu le Pacte pour un Enseignement d'Excellence;

Vu le Décret du 17 juin 2021 relatif aux pôles territoriaux;

Considérant que **l'ambition commune à l'ensemble des partenaires de l'école est de renforcer la qualité de l'enseignement pour tous les élèves;**

Considérant que **le Pacte pour un Enseignement d'excellence** agit en profondeur sur toutes les dimensions du système scolaire : Apprentissage à l'école, l'organisation de l'école, métiers de l'école et climat et Bien-être;

Considérant que le Pacte pour un Enseignement d'excellence **est né dans une volonté d'une plus grande inclusion de tous les enfants afin de lutter contre les phénomènes de relégation de l'enseignement ordinaire vers le spécialisé**;

Considérant que le Pacte prévoit toute une série de réformes de différentes natures qui jouent sur différents leviers agissant sur la structure globale de l'enseignement (agir sur le système et non plus sur des niveaux d'enseignement);

Considérant que depuis la rentrée 2022, chaque école d'enseignement ordinaire coopère avec un des pôles territoriaux créés pour les soutenir dans la mise en place des aménagements raisonnables et dans l'intégration des élèves à besoins spécifiques.

Considérant que la mise en place des pôles territoriaux a pour objectif d'augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'un des objectifs d'amélioration du système éducatif que le Gouvernement s'est fixé et auquel les contrats d'objectifs des écoles doivent contribuer.

Considérant que **cet objectif repose sur une double ambition** :

- Une amélioration de la prise en charge des élèves à besoins spécifiques qui sont scolarisés dans l'enseignement ordinaire, dans la continuité de l'application du décret dit « aménagements raisonnables » (décret du 07 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques)
- Une augmentation de la part d'élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé qui poursuivent leur scolarité dans l'enseignement ordinaire moyennant la mise en place des aides nécessaires (dispositif de l'Intégration Permanente Totale tel qu'il est régi par le décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé)

Considérant que pour atteindre cette double ambition, la création des pôles territoriaux permettra d'offrir aux écoles d'enseignement ordinaire un soutien concret dans la mise en place des aménagements raisonnables et des intégrations permanentes totales au bénéfice des élèves à besoins spécifiques, sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Considérant que selon le Pacte pour un Enseignement d'Excellence, **le bien-être à l'école et le climat scolaire sont des conditions essentielles pour assurer les apprentissages et l'épanouissement des élèves et des équipes éducatives**;

Considérant qu'à cet effet, l'école doit être un lieu accueillant et inspirant pour chaque élève. Cette thématique vise le renforcement de la démocratie scolaire, l'adaptation des rythmes scolaires, l'amélioration du cadre de vie à l'école, et le développement de la qualité des relations au sein de la classe et de l'école;

Considérant qu'il est observé une tendance à la croissance au cours des dernières années du nombre d'enfants rencontrant des difficultés dans leur processus d'apprentissage. Celles-ci se manifestent de manière variée et distincte d'un enfant à l'autre (**TDAH, TDA, troubles« dys »- avec chacun leurs particularités, troubles autistiques, trouble de l'opposition, troubles du comportement, troubles du langage, épilepsies, troubles émotionnels et de l'anxiété…**) ce qui complexifie davantage la situation, puisque les adaptations nécessaires tendent souvent vers une personnalisation de l'apprentissage;

Considérant que bien que certains ajustements puissent bénéficier à l'ensemble des élèves, leur conception et leur mise en œuvre exigent un engagement substantiel en termes de ressources, de recherches et d'investissement de la part des enseignants;

Considérant les difficultés relatives à l'inclusion d'élèves à besoins spécifiques dans les classes de maternelles et primaires:

- **Manque de ressources adéquates** : Les écoles manquent souvent de ressources humaines et matérielles nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques des élèves. Les enseignants sont parfois peu formés pour gérer efficacement les besoins complexes de certains enfants;
- **Diversité des besoins** : Les besoins des enfants nécessitant un accompagnement spécifique peuvent être très diversifiés, allant de handicaps physiques à des troubles de l'apprentissage ou des troubles du spectre autistique. Il est difficile pour une classe ordinaire de répondre à cette diversité de besoins de manière adéquate;
- **Gestion des comportements et des émotions** : Certains élèves à besoins spécifiques peuvent présenter des défis comportementaux ou émotionnels qui nécessitent une attention particulière de la part de l'enseignant. Cela peut inclure des

crises, des accès de colère ou des difficultés à se concentrer, ce qui peut perturber le déroulement de la classe mais aussi lors des temps libres (augmentation de la violence lors des récréations et temps de midi);

- **Impact sur l'apprentissage de tous les élèves** : L'inclusion d'élèves à besoins spécifiques peut parfois compromettre l'apprentissage des autres élèves de la classe. Les enseignants doivent souvent consacrer plus de temps et d'attention à ces élèves, ce qui peut affecter le rythme et le contenu de l'enseignement pour l'ensemble de la classe;
- **Besoin de formation et de soutien supplémentaires** : Les enseignants ont besoin d'une formation adéquate pour être en mesure de répondre aux besoins diversifiés des élèves nécessitant un accompagnement spécifique. Cela nécessite des investissements en formation continue et en développement professionnel, ainsi que des ressources pour le soutien et l'encadrement des enseignants dans leur pratique quotidienne;
- **Besoin de compétences spécialisées** : Les enseignants peuvent se sentir dépassés s'ils ne disposent pas des compétences spécialisées nécessaires pour répondre adéquatement aux besoins des élèves en difficulté. Cela peut inclure la connaissance des techniques d'adaptation, des stratégies de gestion du comportement, ou des approches pédagogiques spécifiques;
- **Pression supplémentaire et stress** : L'ajout de la responsabilité de s'occuper des élèves en difficulté peut entraîner une pression supplémentaire sur les enseignants. Ils peuvent se sentir responsables du progrès de ces élèves et se préoccuper de ne pas pouvoir répondre adéquatement à leurs besoins;
- **Impact sur la satisfaction professionnelle** : Lorsque les enseignants se sentent dépassés par les défis liés à l'enseignement des élèves en difficulté, cela peut affecter leur satisfaction professionnelle et leur bien-être général. Ils peuvent se sentir frustrés ou découragés, ce qui peut avoir un impact sur leur motivation et leur engagement dans leur travail;

Considérant les pistes de solutions visant une inclusion efficace des élèves à besoins spécifiques dans les classes maternelles et primaires:

- **Formation et développement professionnel des enseignants** : Offrir une formation continue aux enseignants pour qu'ils acquièrent les compétences nécessaires pour répondre aux besoins diversifiés des élèves. Cela peut inclure des formations sur les méthodes d'enseignement différenciées, la gestion de classe inclusive, et la compréhension des besoins spécifiques des enfants;
- **Soutien en classe** : Affecter des ressources supplémentaires en classe, telles que des aides spécialisées ou des assistants d'enseignement, pour fournir un soutien individualisé aux élèves en difficulté. Ces aides peuvent aider à adapter les activités, à gérer les comportements et à offrir un soutien aux élèves qui en ont besoin. Les quelques périodes d'accompagnement personnalisé ne sont pas suffisantes lorsqu'il faut gérer au quotidien les difficultés de ces enfants en difficulté;
- **Utilisation de ressources et de technologies spécialisées** : Mettre à disposition des enseignants des ressources pédagogiques adaptées et des technologies spécialisées pour soutenir l'apprentissage des élèves en difficulté. Cela peut inclure des logiciels éducatifs, des outils d'adaptation du matériel pédagogique, et des dispositifs d'assistance technologique. Et donc des moyens financiers en conséquence. Les pôles territoriaux et leur offre d'assistance représentent une solution bénéfique, et démontrent leur efficacité. Cependant, il est à noter une insuffisance de ressources humaines et financières au sein de ces structures, compromettant ainsi leur capacité à répondre pleinement à la demande des établissements scolaires partenaires;

Considérant le nombre d'élèves à besoins spécifiques sur le territoire d'Aiseau-Presles, ci-annexée;

Après en avoir délibéré ;

Par 12 voix POUR, 7 voix CONTRE (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, RANSQUIN, BASTIN, TERZI) et 1 ABSTENTION (MARLIER) ;

DÉCIDE :

Article 1: De suggérer aux futurs gouvernements fédéral et de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'octroyer d'avantage de moyens financiers et d'encadrement aux Communes, afin de poursuive les objectifs fixés dans le Pacte pour un Enseignement d'Excellence et notamment de pourvoir **inclure tous les enfants afin de lutter contre les phénomènes de relégation de l'enseignement ordinaire vers le spécialisé**.

Article 2: D'informer les futurs gouvernements fédéral et de la Fédération Wallonie-Bruxelles que :

- la création de pôle territoriaux ne suffit pas pour **lutter contre les phénomènes de relégation de l'enseignement ordinaire vers le spécialisé.**
- les communes n'ont pas les moyens financiers et humains nécessaires pour permettre aux enfants à besoins spécifiques de s'épanouir

Article 3 : De suggérer aux futurs gouvernements fédéral et de la Fédération Wallonie-Bruxelles **de renforcer les moyens financiers des pôles territoriaux** afin que les enfants à besoins spécifiques puissent bénéficier d'un accompagnement, d'un encadrement à l'école, au quotidien.

Article 4: De transmettre la présente délibération aux 262 communes wallonnes;

Article 5: De charger le service AME du suivi du dossier;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

12ème OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - DEMANDE D'AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES HANDICAPEES A AISEAU-PRESLES - RUE AUGUSTE SCOHY N°272 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, **les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs** :*
*1° **aux voiries communales**;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 juin 2024 (20ème objet) et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - DEMANDE***

D'AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPEES A AISEAU-PRELES - RUE AUGUSTE SCOHY N°272 - POUR AVIS" ;

Vu le courrier daté du 11 mars 2024 de Monsieur Frédéric WAUTHIER sollicitant l'aménagement d'un emplacement pour personne handicapée devant son domicile ;

Vu le rapport de police rédigé par Madame Ophélie CLAUSE, Premier inspecteur de police (cfr annexe) ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, l'Inspecteur mentionne :

- La disposition des lieux permet l'instauration d'un tel emplacement ;
- Le demandeur remplit toutes les conditions pour l'octroi d'un emplacement de stationnement PMR.

Considérant que ce rapport a été présenté en réunion de mobilité en date du 13 mai 2024 et il a été décidé de suivre l'avis positif mentionné dans le rapport ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1er. De réserver un emplacement de stationnement aux handicapés, face à l'habitation du numéro 272, rue Auguste Scohy à 6250 Aiseau-Presles, section de Pont-de-Loup.

Article 2**.** De matérialiser et porter cette mesure à la connaissance des usagers de la route par le placement, conformément à la législation en la matière, d'un signal "***E9a***" complété d'un panneau additionnel avec le pictogramme international des personnes handicapées. Les marquages au sol utiles seront tracés (case blanche et signe handicapé reproduit en blanc au centre de l'emplacement).

Article 3. De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 4. De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

13ème OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE HANDICAPEE A AISEAU-PRESLES - RUE AUGUSTE SCOHY N°17 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, **les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs** :*
*1° **aux voiries communales**;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas. Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 juin 2024 (21ème objet) et intitulée "***REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE HANDICAPEE A AISEAU-PRESLES - RUE AUGUSTE SCOHY N°17 - POUR AVIS***" ;

Vu le rapport de police rédigé par Madame Ophélie CLAUSE, Premier Inspecteur de police ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Madame Ophélie CLAUSE propose l'abrogation de l'emplacement pour personne handicapée aménagé à Pont-de-Loup, Rue Auguste Scohy n°17 vu que celui-ci n'a pas d'utilité ;

Considérant que ce rapport a été présenté lors de la réunion mobilité qui s'est tenue le 13 mai 2024 et qu'un avis positif a été émis quant à cette abrogation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1er. D'abroger l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à la rue Auguste Scohy à hauteur du n°17 à 6250 Aiseau-Presles, section de Pont-de-Loup.

Article 2. De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 3. De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

14ème OBJET : 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - RAPPORT DE POLICE RIO 2023-486 - STATIONNEMENT A AISEAU-PRESLES - RUE QUARTIER DU ROI - ENTRE LA RUE DES PEUPLIERS ET LA RUE CAMPINAIRE - MESURES A PRENDRE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs :*
1° aux voiries communales;
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas. Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu la délibération du Collège communal du 10 juin 2024 (65ème objet) et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - RAPPORT DE POLICE***

RIO 2023-486 - STATIONNEMENT A AISEAU-PRESLES - RUE QUARTIER DU ROI - ENTRE LA RUE DES PEUPLIERS ET LA RUE CAMPINAIRE - POUR AVIS" ;

Considérant le courriel daté du 25 janvier 2023 de Monsieur Philippe LAURENT, dénonçant des problèmes de signalisation à Pont-de-Loup, rue Quartier du Roi ;

Considérant qu'un rapport de police a été sollicité à Monsieur Denis PURNODE, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité ;

Vu le rapport de police RIO 2023-486 daté du 29 août 2023 ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur Denis Purnode propose le maintien de certaines mesures relatives au stationnement et l'adoption de nouvelles dispositions, entre la rue des Peupliers et la rue du Campinaire, afin d'éliminer tous les dysfonctionnements observés.

1. **Le maintien des mesures suivantes** :

- Le maintien du stationnement sur l'accotement, à hauteur des n°65 à 71, côté impair, au moyen de signaux E9e avec flèches montante et descendante (ajouter un signal E9e avec flèche descendante).
- Le maintien de l'interdiction de stationnement, du n°27 de la rue Quartier du Roi à la rue Campinaire, côté impair, au moyen du signal E1 avec flèche montante.

2. **L'abrogation des mesures suivantes :**

- L'abrogation de l'interdiction de stationner en vigueur du n°42 au carrefour de la rue des Peupliers, côté pair (enlever le signal E1 avec flèche montante, à côté du n°42).
- L'abrogation de l'interdiction de stationner en vigueur du n°43 au n°65, côté impair (enlever le signal E1 avec flèche montante, à hauteur du n°65).
- L'abrogation du stationnement en partie sur le trottoir en vigueur du n°33 au n°43, côté impair (enlever le signal E9f, à hauteur du n°43).

3. L'adoption des nouvelles mesures suivantes :

- L'interdiction de stationner à instaurer à hauteur des n°42 à 46, sur 15m, côté pair, au moyen du signal E1 avec flèche montante "15m".
- Le stationnement en partie sur le trottoir à instaurer à hauteur du n°39, sur 6 m, côté impair, au moyen du signal E9f avec flèche montante"6 m" + le marquage d'une demi-case pour délimiter ce stationnement, en préservant une largeur de passage de minimum 1,5 m aux piétons.
- Le stationnement en partie sur le trottoir à instaurer à hauteur des n°26 à 36, sur 30 m, côté pair, au moyen des signaux E9f avec flèche montante et descendante + le marquage d'une demi-case pour délimiter ce stationnement, en préservant une largeur de passage de minimum 1,5 m aux piétons.
- Le stationnement en partie sur le trottoir à instaurer à l'opposé du n°43, sur 12m, côté pair, au moyen du signal E9f avec flèche montante "12m" + le marquage d'une demi-case pour délimiter ce stationnement, en préservant une largeur de passage de minimum 1,5 m aux piétons.
- Le passage-piétons à instaurer au droit du rétrécissement (signal B19-B21). Il est vrai que ce passage existe de fait mais sans existence légale puisque le marquage n'a pas été tracé.
- L'interdiction de stationner à instaurer entre les deux passages-piétons, sur 7 m à partir du passage déjà tracé, côté impair, au moyen d'une ligne jaune discontinue.

4. Autres :

- Enlever le signal E1 avec flèche double, à hauteur du n°72, côté pair, car le marquage axial interdit déjà le stationnement à cet endroit.
- Enlever le signal E1 avec flèche descendante, à l'opposé du n°72, côté impair, car le marquage axial interdit le stationnement à cet endroit.
- Enlever le signal A23, à hauteur du n°75, côté impair, et le replacer au-dessus du signal F4a (début de zone 30).
- Enlever le signal A23, à côté du n°36, côté pair, et le replacer au-dessus du signal F4a (début de zone 30).
- Ajouter le signal F4b (fin de la zone 30), rue des Peupliers.
- Enlever le signal A51 avec panneaux additionnels "PLATEAU" et "35 m" car un dispositif surélevé ne doit pas être signalé en zone 30.
- Enfin, je préconise un marquage "BUS" à l'arrêt des TEC de Charleroi pour inciter les automobilistes à respecter l'interdiction de stationner à cet endroit (c. de la r.), marquage à évidemment tracer avant celui de la "zone de rappel" de la circulaire ministérielle relative au renforcement de la visibilité des zones 30 AE.

Considérant qu'un avis a été sollicité auprès des TEC ;

Considérant le courriel de Monsieur Michael TILQUIN daté du 23 mai 2024 mentionnant que :

- Le service infrastructure de Tec Charleroi procèdera au marquage au sol du lettrage BUS à l'arrêt "PONT DE LOUP 4 BRAS" situé à la rue Quartier du Roi.
- Ce marquage sera réalisé dans le courant du mois de juin 2024.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

DÉCIDE,

A L'UNANIMITÉ,

Article 1er. De maintenir les mesures suivantes :

- Le stationnement sur l'accotement, à hauteur des n°65 à 71, côté impair, au moyen de signaux E9e avec flèches montante et descendante

--> Cette mesure sera matérialisée par l'ajout du signal "***E9e***" avec flèche descendante.

- L'interdiction de stationnement, du n°27 de la rue Quartier du Roi à la rue Campinaire, côté impair, au moyen du signal "***E1***" avec flèche montante.

Article 2. D'abroger les mesures suivantes :

- L'interdiction de stationner en vigueur du n°42 au carrefour de la rue des Peupliers, côté pair.

--> Cette mesure sera réalisée par le retrait du signal "***E1***" avec flèche montante, à côté du n°42.

- L'interdiction de stationner en vigueur du n°43 au n°65, côté impair.

--> Cette mesure sera réalisée par le retrait du signal "***E1***" avec flèche montante, à hauteur du n°65.

- Le stationnement en partie sur le trottoir en vigueur du n°33 au n°43, côté impair.

--> Cette mesure sera réalisée par le retrait du signal "***E9f***", à hauteur du n°43.

Article 3. D'instaurer les mesures suivantes :

- L'interdiction de stationner à hauteur des n°42 à 46, sur 15m, côté pair.

--> Cette mesure sera matérialisée par l'ajout du signal "***E1***" avec flèche montante "15m".

- Le stationnement en partie sur le trottoir à hauteur du n°39, sur 6 m, côté impair.

--> Cette mesure sera matérialisée par l'ajout du signal "***E9f***" avec flèche montante "6 m" + le marquage d'une demi-case pour délimiter ce stationnement, en préservant une largeur de passage de minimum 1,5 m aux piétons.

- Le stationnement en partie sur le trottoir à hauteur des n°26 à 36, sur 30 m, côté pair.

--> Cette mesure sera matérialisée par l'ajout des signaux "***E9f***" avec flèche montante et descendante + le marquage d'une demi-case pour délimiter ce stationnement, en préservant une largeur de passage de minimum 1,5 m aux piétons.

- Le stationnement en partie sur le trottoir à l'opposé du n°43, sur 12m, côté pair.

--> Cette mesure sera matérialisée par l'ajout du signal "***E9f***" avec flèche montante "12m" + le marquage d'une demi-case pour délimiter ce stationnement, en préservant une largeur de passage de minimum 1,5 m aux piétons.

- Un passage-piétons au droit du rétrécissement (signal B19-B21). Il est vrai que ce passage existe de fait mais sans existence légale puisque le marquage n'a pas été tracé.

- Une interdiction de stationner entre les deux passages-piétons, sur 7 m à partir du passage déjà tracé, côté impair.

--> Cette mesure sera matérialisée au moyen d'une ligne jaune discontinue.

Article 4. D'adopter les mesures suivantes :

- Enlever le signal "***E1***" avec flèche double, à hauteur du n°72, côté pair, car le marquage axial interdit déjà le stationnement à cet endroit.
- Enlever le signal "***E1***" avec flèche descendante, à l'opposé du n°72, côté impair, car le marquage axial interdit le stationnement à cet endroit.
- Enlever le signal "***A23***", à hauteur du n°75, côté impair, et le replacer au-dessus du signal "***F4a***" (début de zone 30).
- Enlever le signal "***A23***", à côté du n°36, côté pair, et le replacer au-dessus du signal "***F4a***" (début de zone 30).
- Ajouter le signal "***F4b***" (fin de la zone 30), rue des Peupliers.
- Enlever le signal "***A51***" avec panneaux additionnels "PLATEAU" et "35 m" car un dispositif surélevé ne doit pas être signalé en zone 30.

Article 5. De soumettre la présente décision à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 6. De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

15ème OBJET : AME - PCS – EVALUATION QUANTITATIVE -TABLEAU DE BORD - ANNÉE 2023 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 12 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution dudit décret;

Vu la décision du Conseil Communal du 27 mai 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Considérant, **le courrier du Service Public de Wallonie, en date du 18/01/2024, ayant pour objet: *Rapport subvention énergie, RF et modification(s) de plan, évaluation locale et régionale***.

Considérant que ce rapport est soumis pour approbation au(x) Conseil(s) et transmis à la DICS **au plus tard pour le 30/06/2024.**

Considérant qu'il est demandé que ce rapport soit envoyé au référent de la DICS, CAREME Catherine - juriste, avant passage en Conseil, afin que celui-ci puisse être corriger les erreurs/incohérences éventuelles dans les données;

Considérant que le tableau de bord a été envoyé à Mme CAREME Catherine, en date du 30/04/2024;

Considérant que le tableau de bord a été modifié sur base des observations, transmises le 06/05/2024, par Mme CAREME Catherine - Attachée Juriste, ;

Considérant **le tableau de bord,** *ci-annexé***;**

Considérant que le tableau de bord est à transmettre au SPW tels que présenté en annexe;

Après avoir délibéré :

à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le tableau de bord, ci-annexé;

Article 2 : De charger le service AME et FINANCES du suivi de la présente décision ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

16ème OBJET : -1.777.614 – INTERCOMMUNALE – TIBI – ASSEMBLEE GENERALE DU 26 JUIN 2024 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 16 mai 2024 de l'Intercommunale TIBI reçue par courrier en date du 17 mai 2024 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour nécessitant une approbation et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Désignation du bureau et des scrutateurs
2. Comptes annuels arrêtés au 31/12/23 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège aux contrôleurs aux comptes - Présentation.
3. Comptes annuels arrêtés au 31/12/23 - Approbation
4. Rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD - Approbation.
5. Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participations selon l'article L1523-13§3 du CDLD - Approbation.
6. Décharge individuelle à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2023 - Approbation.
7. Décharge individuelle à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2023 - Approbation.

Considérant qu'il convient donc de délibérer séparément sur les points 3, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de TIBI ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er. D'approuver le point 2 de l'ordre du jour :

- Comptes annuels arrêtés au 31/12/23 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège aux contrôleurs aux comptes - Présentation.

Article 2. D'approuver le point 3 de l'ordre du jour :

- Comptes annuels arrêtés au 31/12/23 - Approbation

Article 3. D'approuver le point 4 de l'ordre du jour :

- Rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD - Approbation.

Article 4. D'approuver le point 5 de l'ordre du jour :

- Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participations selon l'article L1523-13§3 du CDLD - Approbation.

Article 5. D'approuver le point 6 de l'ordre du jour :

- Décharge individuelle à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2023 - Approbation.

Article 6. D'approuver le point 7 de l'ordre du jour :

- Décharge individuelle à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2023 - Approbation.

Article 7. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24 juin 2024.

Article 8. Un extrait conforme de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale TIBI.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

17ème OBJET : -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – CENEO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2024 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 28 juin 2024 de l'Intercommunale CENEO reçue par courrier en date du 29 mai 2024 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour nécessitant une approbation et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 - Approbation ;
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023 ;
4. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023 ;
5. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
6. Nominations statutaires.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1er**.** D'approuver les points de l'ordre du jour comme suit :

- le point 2 de l'ordre du jour :

- Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 - Approbation

- le point 3 de l'ordre du jour :

- Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023.

- le point 4 de l'ordre du jour :

- Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023

- le point 5 de l'ordre du jour :

- Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24 juin 2024.

Article 3. Un extrait conforme de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale CENEO - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

18ème OBJET : -2.075.712 - HOLDING COMMUNAL SA – ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES LE 26 JUIN 2024 – ORDRE DU JOUR – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30 et L1122-34 § 2 ;

Vu la loi du 23.03.2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses et plus spécialement l'article 39 § 1er alinéa 1er ;

Vu le Code des sociétés (loi du 07.05.1999) et plus spécialement les articles 183, 189*bis*, 193 et 194 ;

Vu la convocation de la SA HOLDING COMMUNAL en liquidation datée du 13 mai 2024 reprenant les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale nous informant que l'Assemblée se tiendra le mercredi 26 juin 2024 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, qui se présente comme suit :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023.

2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2023 par les liquidateurs.

3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.

4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2023.

5. Questions.

Considérant que conformément à la réglementation légale en la matière, tous les points de l'ordre du jour sont communiqués à titre purement indicatif et ne seront donc soumis à aucun vote.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1er. De prendre acte des points de l'ordre du jour :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023.

2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2023 par les liquidateurs.

3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.

4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2023.

5. Questions.

Article 2. De charger son délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24 juin 2024.

Article 3. Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à la SA HOLDING COMMUNAL - pour information

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

19ème OBJET : -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2024 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 27 juin 2024 de l'Intercommunale IGRETEC reçue par courrier en date du 27 mai 2024 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;

2. Comptes annuels statutaires arrêtés ai 31/12/2023 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2023 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport sépcifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;

3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 ;

4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;

5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;

6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;

7. Augmentation du capital de Brussels South Charleroi Biopark (BSCB) ;

8. Prise de participation à la SRL District Cleantech ;

9. In House : modification de deux fiches de tarification.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1er. D'approuver les points 2 et 3 de l'ordre du jour à savoir :

- Comptes annuels statutaires arrêtés ai 31/12/2023 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2023 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport sépcifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
- Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 ;

Article 2. D'approuver le point 4 de l'ordre du jour à savoir :

- Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;

Article 3. D'approuver le point 5 de l'ordre du jour à savoir :

- Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;

Article 4. D'approuver le point 6 de l'ordre du jour à savoir :

- Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;

Article 5. D'approuver le point 7 de l'ordre du jour à savoir :

- Augmentation du capital de Brussels South Charleroi Biopark (BSCB) ;

Article 6. D'approuver le point 8 de l'ordre du jour à savoir :

- Prise de participation à la SRL District Cleantech ;

Article 7. D'approuver le point 9 de l'ordre du jour à savoir :

- In House : modification de deux fiches de tarification.

Article 8. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 24 juin 2024.

Article 9. Un extrait conforme de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

20ème OBJET : -2.077.95 - ETHIAS PENSION FUND OFP - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2024 - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu la convocation d'Ethias Pension Fund OFP reçue par courriel nous informant que l'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le mercredi 19 juin 2024 de 14h à 16h.

Considérant l'ordre du jour comme suit :

1. Approbation du PV de l'AGO du 20/06/2023 relatif à l'ordre du jour B.

2. Modification de la politique de rémunération d'Ethias Pension Fund.

Divers

Le Conseil Communal;

EN PREND INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

21ème OBJET : -1.836.1 - SCRL SAMBRE ET BIESME – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2024 - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu la convocation pour l'Assemblée Générale du 20 juin 2024 de la SCRL SAMBRE ET BIESME reçue par courrier le 06 juin 2024 ;

Considérant que le Conseil Communal ne pourra dès lors se prononcer sur l'ordre du jour tel qu'il est proposé;

Le Conseil Communal;

EN PREND INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

22ème OBJET : DOMAINE PUBLIC - LOCATION ET PLACEMENT D'ILLUMINATIONS POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE – A) PRESTATIONS – B) APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE C) MODE DE PASSATION DU MARCHE – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40, §1er, 3° et L1222-3, §1er ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 42 §1er, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 90 ;

Vu le cahier spécial des charges n° 2024091 dressé à cet effet par le Service Cadre de Vie et Logistique (Travaux) ;

Considérant que le cahier spécial des charges n° 2024091 porte sur un marché de services ayant pour objet la location et la pose d'illuminations pour les fêtes de fin d'année, établi par le Service Cadre de Vie et Logistique (travaux) dont le montant estimatif des prestations s'élève à 100.000 € HTVA pour les 4 ans;

Considérant que le montant du marché est limité à 142.999,99 €. Que ce montant ne dépasse pas, hors TVA, le montant fixé par l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 évoquée supra, soit 143.000,00 € ;

Considérant que l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 est une mesure d'exécution de l'article 42 §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée. Que les conditions légales sont réunies pour que le présent marché puisse être traité par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le marché sera conclu pour une période de 4 ans (2024-2025-2026-2027-208) prenant cours à dater du 01 décembre 2024 pour se terminer le 31 décembre 2028 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article concerné du budget communal de l'exercice 2024;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/06/2024 à 11:04 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 763/14006.2024. Le crédit initialement prévu de 12.000€ est porté à 22.000€ en modification budgétaire 1/2024.

Pour rappel, les montants de procédures de marchés publics ne signifient pas que ce sont les montants qui vont être dépensés au cours de la période de validité du marché.

L'inscription budgétaire demeure la limite à ne pas dépasser.

Ce type de marché réclame de la part du service un suivi de la durée et de la somme totale dépensée.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur le marché de services ayant pour objet la location et la pose d'illuminations pour les fêtes de fin d'année dont le montant du marché est limité à 142.999,99 € HTVA, soit 173.029,99 € TVA 21 % comprise ;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges n° 2024091 dressé à cet effet par le Service Cadre de Vie et Logistique (travaux);

Article 3 : de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché ;

Article 4 : de fixer à trois minimum le nombre d'opérateurs économiques à consulter ;

Article 5 : de transmettre une copie de la présente délibération au service des Finances pour information et disposition ;

Article 6: de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

23ème OBJET : CONTRAT CADRE - MISSION DE GEOMETRE - DECISION DE RECOURIR A L'INTERCOMMUNALE IGRETEC DANS LE CADRE DE LA RELATION "IN HOUSE" - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée;

- 2° plus de 80 % pour cent des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ; et

- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu l'affiliation de la Commune d'Aiseau-Presles à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu la proposition de contrat sollicitée par la Commune d'Aiseau-Presles et transmise par I.G.R.E.T.E.C. et reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les

délais en jours calendrier entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires ;

Considérant que la relation entre la Commune d'Aiseau-Presles et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Commune d'Aiseau-Presles exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C.,

- I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

- et plus de 80 % du chiffres d'affaires 2022 d'I.G.R.E.T.E.C. ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant qu'il serait nécessaire, afin de parer à une éventuelle indisponibilité de géomètre au moment requis, de désigner un géomètre dans le cadre d'un contrat « cadre »;

Considérant que la mission du géomètre pourra comprendre :

- Les mesurages de biens immobiliers ;

- Le bornage ;

- Le relevé des bâtiments ;

- Les états des lieux;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d' I.G.R.E.T.E.C. a approuvé les conditions générales et les tarifs applicables à la mission :

- de géomètres le 19/12/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 16/12/2015, 26/06/2019 et 15/12/2022 ;

Considérant la proposition de contrat cadre sollicitée par la Commune d'Aiseau-Presles et transmise par I.G.R.E.T.E.C. et reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jour calendrier entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires;

Considérant que chaque mission débutera sur base d'une commande expresse et écrite de la Commune d'Aiseau-Presles ;

Considérant que le montant des honoraires d'I.G.R.E.T.E.C. sera défini mission par mission ;

Considérant que la Commune d'Aiseau-Presles peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de missions de géomètre au gré des besoins de la Commune ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour les missions ponctuelles de géomètre et dont le coût sera estimé mission par mission.

Article 2 : D'approuver les conditions du contrat cadre reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jour calendrier entre la commande de la Commune et le début de la

mission et les taux d'honoraires;

Article 3 : De charger le Collège communal de la signature du contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la

budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. ;

Article 4 : De transmettre la présente décision à Madame la Directrice Financière ;

Article 5 : De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier aux Services et aux personnes que l'objet concerne ;

Article 6 : De transmettre la présente décision et ses annexes à l'auteur de projet, I.G.R.E.T.E.C, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

24ème OBJET : PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE - BATIMENT PUBLIC - BAT B.1 SALON COMMUNAL - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS ET DE REHABILITATION - DÉCLARATION D'ABSENCE DE CONFLIT D'INTERÊTS EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS- POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1122-30 et L1122-19 ;

Vu l'appel à projet intitulé "Plan de Relance de la Wallonie - Projet n°49 - Bâtiments publics - Rénovations énergétiques des bâtiments appartenant aux pouvoirs locaux - Appel à projet 2022" ;

Vu le courrier du Service public de Wallonie Infrastructures (SPW) daté du 10 juillet 2023 intitulé "Plan de Relance de la Wallonie - Axe 2 : Assurer la soutenabilité environnementale - 2.1 :Réaliser des rénovations énergétiques du bâti - Appel à projets à destination des pouvoirs locaux afin de les inciter à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics leur appartenant" ;

Vu le règlement n° 2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union Européenne, notamment son article 61 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marché publics, notamment son article 6 ;

Vu la déclarations d'absence de conflit d'intérêts en matière de marché publics à destination des membres du conseil communal ;

Considérant que l'appel à projet sus mentionné vise à octroyer des fonds alloués par le Commission Européenne et par le Plan de Relance de la Wallonie aux Pouvoirs locaux qui proposent des projets de rénovation énergétique des bâtiments leur appartenant ;

Considérant que dans son courrier du 10 juillet 2023, le SPW informe la Commune d'Aiseau-Presles de l'approbation de son projet de rénovation du Salon communal et de l'octroi d'une subvention de 972.900,00 € pour aider à financer ledit projet ;

Considérant que l'article 61 du règlement n°2018/1045 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union dispose que :

"1. Les acteurs financiers au sens du chapitre 4 du présent titre et les autres personnes, y compris les autorités nationales à tout niveau, intervenant dans l'exécution budgétaire en gestion directe ou partagée, y compris les actes préparatoires à celle-ci, ainsi que dans l'audit ou le contrôle, ne prennent aucune mesure à l'occasion de laquelle leurs propres intérêts pourraient être en conflit avec ceux de l'Union. Ils prennent en outre les mesures appropriées pour éviter un conflit d'intérêts dans les fonctions relevant de leur

responsabilité et pour remédier aux situations qui peuvent, objectivement, être perçues comme un conflit d'intérêts. (...)"

Considérant que l'article 6 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics stipule dans son paragraphe 2 qu'il est interdit à tout fonctionnaire, officier public ou toute autre personne liée à un adjudicateur de quelque manière que ce soit, en ce compris le prestataire d'activités d'achat auxiliaires agissant au nom de l'adjudicateur ainsi que toute personne susceptible d'influencer la passation ou l'issue de celle-ci, d'intervenir d'une façon quelconque, directement ou indirectement, dans la passation et la surveillance de l'exécution d'un marché public, dès qu'il peut se trouver, soit personnellement, soit par personne interposée, dans une situation de conflit d'intérêts avec l'une des entreprises candidates ou soumissionnaires ;

Considérant qu'aucun membre du Conseil communal ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêts conformément à l'art.6 de la loi du 17 juin 2016. Qu'en signant la déclaration d'absence de conflit d'intérêt chaque membre du conseil atteste qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêts pour le marché public concernant les travaux d'aménagement et de réhabilitation du salon communal et s'engage à en respecter les clauses ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : de déclarer qu'aucun membre du conseil communal ne se trouve en situation de conflit d'intérêts en matière de marché public pour le marché concernant les travaux d'aménagement et de réhabilitation du salon communal.

Article 2 : de signer la déclaration d'absence de conflit d'intérêts en matière de marché public et de s'engager à en respecter les clauses.

Article 3 : de charger le service CVL (Energie) de l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

25ème OBJET : PLAN DE RELANCE WALLONIE - BATIMENT PUBLIC - BAT B.1 SALON COMMUNAL - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS ET DE REHABILITATION - A) TRAVAUX - B) CAHIER SPECIAL DES CHARGES - C) MODE DE PASSATION DE MARCHE - D) CONTENU DE L'AVIS DE MARCHE - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40, §1er, 3° et L1222-3, §1er ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'appel à projet intitulé "Plan de Relance de la Wallonie - Projet n°49 - Bâtiments publics - Rénovations énergétiques des bâtiments appartenant aux pouvoirs locaux - appel à projet 2022";

Vu le courrier du Service Public de Wallonie - Infrastructure (SPW) daté du 10-07-2023 intitulé " Plan de Relance de la Wallonie - Axe 2 : assurer la soutenabilité environnementale - 2.1 : réaliser des rénovations énergétiques du bâti - appel à projet à destination des pouvoirs locaux afin de les inciter à améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics leur appartenant";

Vu le cahier spécial des charges n°2024074 dressé à cet effet par Monsieur Richard DOSSOGNE, Rue du Charmoie, 51 à 6250 AISEAU PRESLES;

Vu le contenu de l'avis de marché dressé à cet effet ;

Considérant que l'appel à projet susmentionné vise à octroyer des fonds alloués par la Commission Européenne et par le Plan de Relance de la Wallonie aux Pouvoirs Locaux qui proposent des projets de rénovation énergétique des bâtiments leur appartenant;

Considérant que dans son courrier du 10-07-2023 le SPW informe la commune de Aiseau-Presles de l'approbation de son projet de rénovation du Salon Communal et de l'octroi d'une subvention de 972.900,00 euros pour aider à financer ledit projet;

Considérant que le cahier spécial des charges n° 2024074 porte sur un marché de travaux ayant pour objet « les travaux d'aménagements et de réhabilitation du Salon Communal » dont le montant estimatif des travaux s'élève à 2.820.283,46 € HTVA. Que le marché est divisé en 2 lots :

- LOT1 : travaux généraux au montant estimatif de 2.784.561,71 € HTVA dont 1.429.902,68 € de travaux énergétiques subsidiés;
- LOT 2 : scénographie au montant estimatif de 35.721,75 euros HTVA;

Considérant que la procédure proposée à l'autorité communale est la procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée ;

Considérant que l'avis de marché évoqué supra contient les éléments particuliers applicables au marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article concerné du budget communal de l'exercice 2024 ;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/06/2024 à 10:32 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les crédits sont inscrits à l'article 12405/72360:20210031 du budget 2024 pour un montant de 3.811.186,47€

La subvention totale est de 992.900€ (972.900€ du plan de relance + 20.000€ UREBA)

L'emprunt à contracter est estimé à 2.098.380,80€. Cet investissement aura un impact conséquent sur le budget ordinaire en terme de charges d'intérêts.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur le marché de travaux ayant pour objet « les travaux d'aménagements et de réhabilitation du Salon Communal» dont le montant du marché est estimé à

2.820.283,46 € HTVA, divisé en 2 lots :

- LOT1 : travaux généraux au montant estimatif de 2.784.561,71 € HTVA dont 1.429.902,68 € de travaux énergétiques subsidiés;
- LOT 2 : scénographie au montant estimatif de 35.721,75 euros HTVA.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges n° 2024074 dressé à cet effet par Monsieur Richard DOSSOGNE, Rue du Charmoie, 51 à 6250 AISEAU PRESLES.

Article 3 : de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Article 4 : d'approuver le contenu de l'avis de marché dressé à cet effet.

Article 5 : d'affecter la dépense à l'article concerné du budget communal de l'exercice 2024.

Article 6 : de transmettre une copie de la présente délibération au service des Finances pour information et disposition.

Article 7 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

26ème OBJET : DOMAINE PUBLIC - PIMACI 2022-2024 - MISE EN OEUVRE DU PLAN DE MOBILITE ACTIVE ET INTERMODALITE - A) TRAVAUX - B) CAHIER SPECIAL DES CHARGES - C) MODE DE PASSATION DE MARCHE - D) CONTENU DE L'AVIS DE MARCHE - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40, §1er, 3° et L1222-3, §1er ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le Programme Stratégique Transversal élaboré à partir de la Déclaration de politique communale adoptée le 14 janvier 2019 par le Conseil Communal ;

Vu la réunion plénière d'avant-projet qui s'est tenue en présentiel le 27 mars 2024;

Vu le cahier spécial des charges n°20240872M24-19 dressé à cet effet par le BUREAU C2 PROJECT, Chemin de la Maison du Roi n°301 à 1380 LASNES;

Vu le contenu de l'avis de marché dressé à cet effet ;

Considérant que le cahier spécial des charges n°20240872M24-19 porte sur un marché de travaux ayant pour objet "la mise en oeuvre du Plan d'Investissement Mobilité active et Intermodalité 2022-2024 »,à savoir :

Fiche n°2 - Travaux d'aménagements de sécurité, amélioration de la mobilité douce, création d'un chemin réservé à la mobilité douce en milieu agricole - Liaison entre la maison de cohésion sociale et le site de l'administration communale, au montant total de : 791.562,38 euros HTVA, soit 957.790,48 euros TVAC (tranches conditionnelles incluses) ou 608.791,55 euros HTVA, soit 736.637.76 euros TVAC (tranches conditionnelles exclues), réparti comme suit :

Tranche ferme n°1 :

- *Division 1* : Rue Président John Kennedy - Chemin Mastoque – **49.721 ,75 euros HTVA, soit 60.163,32 euros TVA 21% comprise**.
 - Pose de ESHP ocre
 - Fourniture et pose de signalisation
 - Réalisation de fosses en empierrement
 - Fourniture et pose de mobilier urbain
- *Division 2* : Rue du Cimetière – **205.422 ,24 euros HTVA, soit 248.560,91 euros TVA 21% comprise.**
 - Démolitions de revêtement en voirie
 - Terrassements en déblais/remblais
 - Réalisation de revêtement en pavés de béton, y compris sous-fondation et fondation
 - Réalisation de revêtement hydrocarboné bicouches et traitement de la fondation en place
 - Fourniture et pose d'éléments linéaires
 - Réalisation de plantations
 - Fourniture et pose de signalisation
 - Fourniture, pose et raccordement d'avaloirs
 - Fourniture et pose de mobilier urbain
- *Division 3* : Rue Joseph Martin – **97.677 ,60 euros HTVA, soit 118.189,90 euros TVA 21% comprise.**
 - Réalisation de bandes cyclables suggérées en ESHP de couleur ocre
 - Réalisation de revêtement hydrocarboné bicouches et traitement de la fondation en place
 - Fourniture et pose d'éléments linéaires
 - Terrassements en déblais/remblais
 - Réalisation de marquages
 - Fourniture et pose de signalisation
 - Réalisation de plantations
 - Fourniture et pose de mobilier urbain

Tranche conditionnelle n°1 :

- *Division 4* : F99a bidirectionnel au niveau de l'Administration Communale – **131.112 ,60 euros HTVA, soit 158.646,25 euros TVA 21% comprise**.
 - Réalisation de revêtement hydrocarboné bi couches, y compris sous-fondation et fondation
 - Fourniture et pose d'éléments linéaires
 - Fourniture et pose de barrières de sécurité et clôture

- Fiche n°4 - Travaux d'aménagements de sécurité, amélioration de la mobilité douce (marquage, sécurisation), rue Champfroment (entre la rue Vandervelde, le cimetière de Roselies et la gare d'Aiseau) , comprenant les projets suivants :

Tranche ferme n°2 :

- *Division 5* : Rue Vandervelde - Rue Champfroment (Venelle et accès au cimetière) – **152.590 ,56 euros HTVA, soit 184.634,58 euros TVA 21% comprise.**
 - Démolitions de revêtement en voirie
 - Terrassements en déblais/remblais
 - Réalisation de revêtement en pavés de béton, y compris sous-fondation et fondation
 - Fourniture et pose d'éléments linéaires
 - Réalisation de plantations
 - Fourniture et pose de signalisation
 - Fourniture, pose et raccordement d'avaloirs
 - Pose de ESHP rouge
 - Fourniture et pose de mobilier urbain
- *Division 6* : Rue Champfroment – Rue de la Gare (côté des habitations, chemin cyclo-piéton) – **81.825,15 euros HTVA, soit 99.008,43 euros TVA 21% comprise.**
 - Démolitions de revêtement en voirie
 - Terrassements en déblais/remblais
 - Réalisation de revêtement en pavés de béton, y compris sous-fondation et fondation
 - Fourniture et pose d'éléments linéaires
 - Réalisation de plantations
 - Fourniture et pose de signalisation
 - Fourniture, pose et raccordement d'avaloirs
 - Pose de ESHP rouge
 - Fourniture et pose de mobilier urbain
- *Division 7* : Rue de la Gare (accès à la gare) – **21.554,25 euros HTVA, soit 26.080,64 euros TVA 21% comprise.**
 - Rabotage/pose de revêtement hydrocarboné bi-couches
 - Fourniture et pose de signalisation
 - Fourniture et pose de mobilier urbain

Tranche conditionnelle n°2 :

- *Division 8* : Aménagement d'un parking - Rue Champfroment à proximité de l'entrée du cimetière – **51.658,23 euros HTVA, soit 62.506,46 euros TVA 21% comprise.**
 - Terrassements en déblais/remblais
 - Réalisation de revêtement en pavés de béton, y compris sous-fondation et fondation
 - Fourniture et pose d'éléments linéaires
 - Réalisation de plantations
 - Fourniture et pose de signalisation
 - Fourniture, pose et raccordement d'avaloirs
 - Fourniture et pose de mobilier urbain

Considérant que ce marché est divisé en deux tranches fermes et deux tranches conditionnelles mieux décrites ci-dessus;

Considérant que les travaux comprennent :

Tranche ferme n°1 :

- *Division 1* : Rue Président John Kennedy - Chemin Mastoque

Pose de ESHP ocre

 - Fourniture et pose de signalisation
 - Réalisation de fosses en empierrement
 - Fourniture et pose de mobilier urbain
- *Division 2* : Rue du Cimetière
 - Démolitions de revêtement en voirie
 - Terrassements en déblais/remblais
 - Réalisation de revêtement en pavés de béton, y compris sous-fondation et fondation
 - Réalisation de revêtement hydrocarboné bicouches et traitement de la fondation en place
 - Fourniture et pose d'éléments linéaires
 - Réalisation de plantations
 - Fourniture et pose de signalisation
 - Fourniture, pose et raccordement d'avaloirs
 - Fourniture et pose de mobilier urbain
- *Division 3* : Rue Joseph Martin
 - Réalisation de bandes cyclables suggérées en ESHP de couleur ocre
 - Réalisation de revêtement hydrocarboné bicouches et traitement de la fondation en place
 - Fourniture et pose d'éléments linéaires
 - Terrassements en déblais/remblais
 - Réalisation de marquages
 - Fourniture et pose de signalisation
 - Réalisation de plantations
 - Fourniture et pose de mobilier urbain

Tranche conditionnelle n°1 :

- *Division 4* : F99a bidirectionnel au niveau de l'Administration Communale
 - Réalisation de revêtement hydrocarboné bi couches, y compris sous-fondation et fondation
 - Fourniture et pose d'éléments linéaires
 - Fourniture et pose de barrières de sécurité et clôture

- Fiche n°4 - Travaux d'aménagements de sécurité, amélioration de la mobilité douce (marquage, sécurisation), rue Champfroment (entre la rue Vandervelde, le cimetière de Roselies et la gare d'Aiseau) , comprenant les projets suivants :

Tranche ferme n°2 :

- *Division 5* : Rue Vandervelde - Rue Champfroment (Venelle et accès au cimetière)
 - Démolitions de revêtement en voirie
 - Terrassements en déblais/remblais
 - Réalisation de revêtement en pavés de béton, y compris sous-fondation et fondation
 - Fourniture et pose d'éléments linéaires
 - Réalisation de plantations
 - Fourniture et pose de signalisation

- Fourniture, pose et raccordement d'avaloirs
- Pose de ESHP rouge
- Fourniture et pose de mobilier urbain

- *Division 6* : Rue Champfroment – Rue de la Gare (côté des habitations, chemin cyclo-piéton)
 - Démolitions de revêtement en voirie
 - Terrassements en déblais/remblais
 - Réalisation de revêtement en pavés de béton, y compris sous-fondation et fondation
 - Fourniture et pose d'éléments linéaires
 - Réalisation de plantations
 - Fourniture et pose de signalisation
 - Fourniture, pose et raccordement d'avaloirs
 - Pose de ESHP rouge
 - Fourniture et pose de mobilier urbain
- *Division 7* : Rue de la Gare (accès à la gare)
 - Rabotage/pose de revêtement hydrocarboné bi-couches
 - Fourniture et pose de signalisation
 - Fourniture et pose de mobilier urbain

Tranche conditionnelle n°2 :

- *Division 8* : Aménagement d'un parking - Rue Champfroment à proximité de l'entrée du cimetière
 - Terrassements en déblais/remblais
 - Réalisation de revêtement en pavés de béton, y compris sous-fondation et fondation
 - Fourniture et pose d'éléments linéaires
 - Réalisation de plantations
 - Fourniture et pose de signalisation
 - Fourniture, pose et raccordement d'avaloirs
 - Fourniture et pose de mobilier urbain

Considérant que les travaux s'effectuent sur un réseau de III a ;

Considérant que les travaux décrits ci-dessus ne sont pas exhaustifs et que le détail des travaux est repris dans les clauses techniques et le métré récapitulatif annexés au cahier spécial des charges ;

Considérant que dans le cadre du présent marché, le Pouvoir adjudicateur souhaite lutter contre le dumping social et la fraude sociale ;

Considérant que la procédure proposée à l'autorité communale est la procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée ;

Considérant que l'avis de marché évoqué supra contient les éléments particuliers applicables au marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article concerné du budget communal de l'exercice 2024 ;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/06/2024 à 10:13 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les crédits sont prévus en modification budgétaire 1/2024 à l'article 42088/73160.20240018.

Les subsides obtenus dans le cadre de ce dossier s'élève à 545.288,16€, le solde des voies et moyens téant prévus par emprunt.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur le marché de travaux ayant pour objet « la mise en œuvre du Plan d'Investissement Mobilité active et Intermodalité (PIMACI) 2022-2024 » dont le montant du marché est estimé à 791.562,38 € HTVA, soit 957.790,48 € TVA 21 % comprise (tranches conditionnelles incluses) ou 608.791,55 euros HTVA, soit 736.637.76 euros TVAC (tranches conditionnelles exclues), réparti comme suit :

Tranche ferme n°1 :

- Division 1 : Rue Président John Kennedy - Chemin Mastoque – **49.721 ,75 euros HTVA, soit 60.163,32 euros TVA 21% comprise**.
- Division 2 : Rue du Cimetière – **205.422 ,24 euros HTVA, soit 248.560,91 euros TVA 21% comprise.**
- Division 3 : Rue Joseph Martin – **97.677 ,60 euros HTVA, soit 118.189,90 euros TVA 21% comprise.**

Total Tranche ferme n°1 : 352.821 ,59 euros HTVA, soit 426.914,12 euros TVA 21% comprise.

Tranche conditionnelle n°1 :

- Division 4 : F99a bidirectionnel au niveau de l'Administration Communale – **131.112 ,60 euros HTVA, soit 158.646,25 euros TVA 21% comprise**.

Tranche ferme n°2 :

- Division 5 : Rue Vandervelde - Rue Champfroment (Venelle et accès au cimetière) – **152.590,56 euros HTVA, soit 184.634,58 euros TVA 21% comprise.**
- Division 6 : Rue Champfroment – Rue de la Gare (côté des habitations, chemin cyclo-piéton) – **81.825,15 euros HTVA, soit 99.008,43 euros TVA 21% comprise.**
- Division 7 : Rue de la Gare (accès à la gare) – **21.554,25 euros HTVA, soit 26.080,64 euros TVA 21% comprise.**

Total Tranche ferme n°2 : 255.969,96 euros HTVA, soit 309.723,65 euros TVA 21% comprise.

Tranche conditionnelle n°2 :

- Division 8 : Aménagement d'un parking - Rue Champfroment à proximité de l'entrée du cimetière – **51.658,23 euros HTVA, soit 62.506,46 euros TVA 21% comprise.**

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges n° 2024087-2M24-19 dressé à cet effet par le BUREAU AC2 PROJECT, Chemin de la Maison du Roi n°301 à 1380 LASNES;

Article 3 : de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Article 4 : d'approuver le contenu de l'avis de marché dressé à cet effet;

Article 5 : d'affecter la dépense à l'article concerné du budget communal de l'exercice 2024;

Article 6 : de transmettre une copie de la présente délibération au service des Finances pour information et disposition;

Article 7 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

27ème OBJET : DOMAINE PUBLIC - ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT ET AU MARCHÉ POUR LE RECENSEMENT DES ÉLÉMENTS DE VOIRIES COMMUNALES PAR MOBILE MAPPING DE L'ASBL GROUPEMENT D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES (GIG) - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées » ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allégement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Vu le courrier de l'asbl GIG du 30 septembre 2022 et le projet de convention transmis par la suite ;

Considérant que les budgets alloués à l'entretien des voiries communales est un des budgets les plus conséquents, que l'application VOIRIES de l'asbl GIG permet de faciliter la planification de l'entretien des voiries communales et qu'un recensement des éléments de voiries est nécessaire pour l'utilisation de l'application;

Considérant que la centrale d'achat comprendra différents marchés relatifs au recensement des éléments de voiries communales par mobile mapping et l'intégration de ces recensements dans l'application VOIRIES de l'asbl GIG ;

Considérant que les vidéos des voiries communales font partie des livrables du marché et qu'il sera possible par la suite de les exploiter pour la réalisation d'autres inventaires d'objets visibles sur les voiries communales, sachant que ces inventaires complémentaires ne font pas partie de la centrale d'achat en question ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette centrale d'achat sont fixées dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat est réservée aux membres de l'asbl GIG ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : D'adhérer à la centrale d'achat et du marché pour le recensement des éléments de voiries communales par mobile mapping de l'asbl GIG et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.

Article 2 : De notifier la présente délibération à l'asbl GIG ainsi que la convention d'adhésion.

Article 3 : De soumettre la présente décision d'adhésion à la tutelle.

Article 4 : De demander l'adhésion à l'asbl GIG

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

28ème OBJET : BATIMENT PUBLIC - BAT A.10 - MAISON DE LA COHESION SOCIALE "LE REFUGE" - TRAVAUX DE REHABILITATION ET RENOVATION DU BATIMENT ET DE SES ABORDS - A) TRAVAUX - B) CAHIER SPECIAL DES CHARGES - C) MODE DE PASSATION DE MARCHE - D) CONTENU DE L'AVIS DE MARCHE - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40, §1er, 3° et L1222-3, §1er ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le cahier spécial des charges n°2024088 dressé à cet effet par le BUREAU ART PROJECT, Rue Maurice Burlet 43 à 6238 PONT A CELLES;

Vu le contenu de l'avis de marché dressé à cet effet ;

Considérant que le cahier spécial des charges n° 2024088 porte sur un marché de travaux ayant pour objet "Maison de la cohésion sociale, Le Refuge" - travaux de

réhabilitation, de rénovation du bâtiment et de ses abords, dont le montant estimatif des travaux s'élève à **1.236.363,63 € HTVA;**

Considérant que la procédure proposée à l'autorité communale est la procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée ;

Considérant que l'avis de marché évoqué supra contient les éléments particuliers applicables au marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article concerné du budget communal de l'exercice 2024 ;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 14/06/2024 à 11:08 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les crédits budgétaires sont prévus à l'article 84010/72360.2024 projet 20230032

Le financement en l'absence de subsides, hormis UREBA, est prévu par emprunt et via le FRE constitué à partir de la vente de Brutélé.

Les dépenses prévues afin d'améliorer la performance énergétique sont couvertes par le produit de cette vente, comme admis par la RW.

Le dossier avait été introduit à la RW dans le cadre de "coeur de village" et au FEDER.

Après en avoir délibéré;

Par 19 voix POUR et une ABSTENTION (MARLIER)

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur le marché de travaux ayant pour objet "Maison de la cohésion sociale, Le Refuge" - travaux de réhabilitation, de rénovation du bâtiment et de ses abords, dont le montant du marché est estimé à **1.236.363,63 € HTVA**, **soit 1.495.999,99 € TVA 21 % comprise.**

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges n° 2024088 dressé à cet effet par le BUREAU ART PROJECT, Rue Maurice Burlet 43 à 6238 PONT A CELLES;

Article 3 : de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Article 4 : d'approuver le contenu de l'avis de marché dressé à cet effet;

Article 5 : d'affecter la dépense à l'article concerné du budget communal de l'exercice 2024;

Article 6 : de transmettre une copie de la présente délibération au service des Finances pour information et disposition;

Article 7 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

29ème OBJET : BATIMENTS PUBLICS - CONTRAT CADRE – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE RÉNOVATION IMMOBILIÈRE AU GRÉ DES BESOINS DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE - APPROBATION DES MODE ET CONDITIONS DE MISSION - IN HOUSE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.

- 2° plus de 80 % pour cent des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ; et

- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu l'affiliation de la Commune d'Aiseau-Presles à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu la proposition de contrat sollicitée par la Commune d'Aiseau-Presles et transmise par I.G.R.E.T.E.C. et reprenant l'objet de la mission, la description de la mission, les délais entre la commande de la Commune d'Aiseau-Presles et le début de la mission et les taux d'honoraires ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2022 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la

réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétiques et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (arrêté UREBA) ;

Considérant que depuis la réforme de l'arrêté UREBA en octobre 2022, l'obtention d'une subvention pour des travaux d'amélioration énergétique des bâtiments est conditionnée à la fourniture d'une étude sur la srtatégie immobiliaire globale ;

Considérant que la stratégie immobiliaire globale consiste au minimum à :

- recenser les bâtiments du demandeur,

- décrire les besoins du demandeur, en terme d'occupation, de localisation et de service à proposer,

- de monitorer les consommation des bâtiments,

- de décrire un plan d'action relatif à la gestion du parc et à ses évolutions ;

Considérant que l'arrêté UREBA prévoit une subvention de 75 % pour l'élaboration de la stratégie immobiliaire globale ;

Considérant que la relation entre la Commune d'Aiseau-Presles et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Commune d'Aiseau-Presles exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C.,

- I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

- et plus de 80 % du chiffres d'affaires 2022 d'I.G.R.E.T.E.C. ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes la mission d'accompagnement pour l'élaboration d'une stratégie de rénovation immobilière au gré des besoins de l'Administration communale ;

Considérant que la mission comprend les métiers d'architecture, de stabilité, de techniques spéciales et de PEB ;

Considérant que chaque mission débutera sur base d'une commande expresse et écrite de la Commune d'Aiseau-Presles ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d' I.G.R.E.T.E.C. a approuvé les tarifs applicables aux missions :

- d'architecture le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 24/06/2014, 25/06/2015, 16/12/2015, 26/06/2019, 16/12/2021 et 15/12/2022 ;
- de stabilité le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015, 16/12/2015, 26/06/2019 et 15/12/2022 ;
- de techniques spéciales le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015, 16/12/2015, 26/06/2019 et 15/12/2022 ;
- de PEB (Région Wallonne) : missions de déclarant et responsable le 27/06/2013, modifiés par délibérations des 16/12/2013, 16/12/2015, 17/12/2020, 16/12/2021 et 15/12/2022 ;

Considérant la proposition de contrat sollicitée par la Commune d'Aiseau-Presles et transmise par I.G.R.E.T.E.C. et reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires ;

Considérant que le montant des honoraires d'I.G.R.E.T.E.C. sera défini mission par mission ;

Considérant que la Commune d'Aiseau-Presles peut également confier, en option, au Bureau d'Etudes, par délibération du Collège communal, les missions suivantes :

- les relevés et mises au net ;
- l'audit énergétique ;

Considérant que la Commune d'Aiseau-Presles peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de la mission d'accompagnement pour l'élaboration d'une stratégie de rénovation immobilière au gré des besoins de l'Administration communale ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour la mission d'accompagnement pour l'élaboration d'une stratégie de rénovation immobilière au gré des besoins de l'Administration communale ;

Article 2 : d'approuver les conditions du contrat sollicité par la Commune d'Aiseau-Presles et transmis par I.G.R.E.T.E.C et reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires ;

Article 3 : de charger le Collège communal de la signature du contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. ;

Article 4 : de solliciter une subvention pour l'élaboration de la stratégie immobiliaire globale auprès du Service public de Wallonie conformément aux prescriptions de l'arrêté UREBA ;

Article 5 : de transmettre la présente décision à Madame la Directrice Financière ;

Article 6 : de transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier aux Services et aux personnes que l'objet concerne ;

Article 7 : de transmettre la présente décision et ses annexes à l'auteur de projet, I.G.R.E.T.E.C, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

30ème OBJET : DOMAINE PUBLIC - IN HOUSE - REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA RENOVATION DE QUATRE VOIRIES - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :
- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée;
- 2° plus de 80 % pour cent des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ; et
- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu l'affiliation de la Commune d'Aiseau-Presles à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu la proposition de contrat sollicitée par la Commune d'Aiseau-Presles et transmise par I.G.R.E.T.E.C. et reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais en jours calendrier entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires ;

Considérant que la relation entre la Commune d'Aiseau-Presles et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Commune d'Aiseau-Presles exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C.,
- I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
- et plus de 80 % du chiffres d'affaires 2022 d'I.G.R.E.T.E.C. ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes la mission d'étude de faisabilité pour 4 voiries (Place d'Aiseau – Rue Labory – Place de Presles + îlot Centre Culturel – Rue de Tergnée) ;

Considérant que la mission comprend les études en voirie ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d' I.G.R.E.T.E.C. a approuvé les conditions générales et les tarifs applicables à la mission :

- de voirie et égouttage le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 24/06/2014, 16/12/2014, 25/06/2015, 16/12/2015, 26/06/2019 et 15/12/2022 ;

Considérant la proposition de contrat cadre sollicitée par la Commune d'Aiseau-Presles et transmise par I.G.R.E.T.E.C. et reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jour calendrier entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires;

Considérant que, le montant des honoraires d'I.G.R.E.T.E.C. est estimé à 18.396,80 € HTVA soit 22.260,13 € TVAC ;

Considérant que la Commune d'Aiseau-Presles peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de la mission d'étude de faisabilité pour 4 voiries (Place d'Aiseau – Rue Labory – Place de Presles + îlot Centre Culturel – Rue de Tergnée) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'année 2024;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour la mission d'étude de faisabilité pour 4 voiries (Place d'Aiseau – Rue Labory – Place de Presles + îlot Centre Culturel – Rue de Tergnée) dont le coût est estimé à 18.396,80 € HTVA, soit 22.260,13 € TVA ;

Article 2 : D'approuver les conditions du contrat sollicité par la Commune d'Aiseau-Presles et transmis par I.G.R.E.T.E.C et reprenant pour la mission : l'objet de la mission,

la description de la mission, les délais en jour calendrier entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires ;

Article 3 : De charger le Collège communal de la signature du contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. ;

Article 4 : De transmettre la présente décision à Madame la Directrice Financière ;

Article 5 : De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier aux Services et aux personnes que l'objet concerne ;

Article 6 : De transmettre la présente décision et ses annexes à l'auteur de projet, I.G.R.E.T.E.C, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

31ème OBJET : MATERIEL ROULANT - CAR COMMUNAL - REPARATION - DÉLIBERATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 10 JUIN 2024 - CRÉDIT D'URGENCE - ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION – ADMISSION DE LA DÉPENSE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment son article 1311-5, alinéa 2 ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Considérant le devis estimatif n° 36165 de la société LENS CAR daté du 6 juin 2024;

Considérant qu'il ressort du devis que la société LENS CAR préconise la réalisation d'un petit entretien, la lecture des codes défaut dans tous les boîtiers, le graissage des serrures, le remplacement du boîtier électronique CAMU carrosserie (boîtier brûlé), le reset des erreurs, un test composant, un test route, le nettoyage extérieur du véhicule et la mise à jour du logiciel du GPS;

Vu la décision du Collège Communal réuni en sa séance du 10 juin 2024 (34ème objet) ;

Considérant que le Collège communal par sa délibération du 10 juin 2024 (34ème objet) a décidé :
- de marquer son accord sur le devis n° 36165 visant la réparation du car communal IVECO immatriculé 1 WMW 102;
- de pourvoir à la dépense estimative d'un montant de 5.191,74 € HTVA, **soit 6.282,01 € TVA 21% comprise**; sous réserve de la découverte de dommages supplémentaires;

Considérant que l'article L1311-5, alinéa 2 du CDLD prescrit ce qui suit :
« *[…]*
Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le (Collège communal) peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.
[…]. » ;

Considérant que la décision de la délibération du Collège communal du 10 juin 2024 évoquée supra est libellée comme suit :

"**Article 1** : de marquer son accord sur de devis n° 36165 visant la réparation du car communal IVECO immatriculé 1 WMW 102;
Article 2 : de réserver l'urgence pour cette réparation;
Article 3 : de pourvoir à la dépense estimative d'un montant 5.191,74 € HTVA, **soit 6.282,01 € TVA 21% comprise**, sous réserve de la découverte de dommages supplémentaires;
Article 4 : d'imputer et d'engager la dépense soit **6.282,01 €** TVAC à charge du budget communal 2024, Service extraordinaire;
Article 5 : de transmettre la présente décision au Service des Finances;
Article 6 : de donner, sans délai, connaissance de la présente décision au Conseil communal en vue de délibérer sur l'admission de la dépense conformément à l'article L1311-5 alinéa 2 du CDLD;
Article 7 : de charger le Service Cadre de Vie et Logistique (Service Travaux) de l'exécution de la présente décision."

Considérant que le Collège communal est tenu de donner connaissance de sa délibération au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense;

Après en avoir délibéré;
A l'unanimité des membres présents;
DECIDE:
Article 1 : de prendre connaissance de la délibération du Collège communal réuni en sa séance du 10 juin 2024(34ème) objet;
Article 2 : d'admettre la dépense estimative dont le montant s'élève à 5.191,74 € HTVA, **soit 6.282,01 € TVA 21% comprise**, sous réserve de la découverte de dommages supplémentaires;
Article 3 : de prévoir les crédits visés à l'article 2 ci-avant lors de la prochaine modification budgétaire, Service extraordinaire;
Article 4 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

32ème OBJET : -1.842.073.521.8/2023 - C.P.A.S. - COMPTES - EXERCICE 2023.- POUR APPROBATION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 relative aux Centres Publics de l'Action Sociale et plus spécialement les articles 89 et 112ter;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics de l'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics de l'action sociale et plus spécialement l'article 112 ter § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 appliquant la Nouvelle Comptabilité Communale aux C.P.A.S.;

Vu les comptes du Centre Public de l' Action Sociale,pour l'exercice 2023, dressés par Madame Nathalie COELST, Directrice financière, vérifiés et acceptés par le Centre Public de l'Action Sociale en séance du 28 mai 2024, parvenus au service des finances le 1er juin 2023, se résumant comme suit :

Bilan	**ACTIF**	**PASSIF**
	3.443.819,33	3.443.819,33

Compte de résultats	**CHARGES (C)**	**PRODUITS (P)**	**RESULTAT (P-C)**
Résultat courant	5.962.595,88	6.264.006,76	301.410,88
Résultat d'exploitation (1)	6.014.087,05	6.352.188,11	338.101,06
Résultat exceptionnel (2)	212.097,12	97.223,73	-114.873,39
Résultat de l'exercice (1+2)	6.226.184,17	6.449.411,84	223.227,67

	Ordinaire	**Extraordinaire**

Droits constatés (1)	6.779.161,90	18.813,79
Non-valeurs (2)	0,00	
Engagements (3)	6.313.468,97	18.525,31
Imputations (4)	6.174.693,00	5.574,75
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	465.692,93	288.48
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	604.468,90	13.239,04

Entendu Madame Florence CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'Action Sociale, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/06/2024 à 11:22 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Amélioration des résultats au compte 2023.

Pas d'autres remarques vu l'avis de légalité rédigé par mes soins au niveau du CPAS et se retrouvant dans les annexes du point présenté

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le compte 2023 du Conseil de l'Action Sociale.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Présidente et au Directeur général du CPAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

33ème OBJET : -1.74 - VOTE - DOTATION ZONE DE POLICE 2024-MB1 - POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 40, alinéa 6;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale, comme modifié par l'arrêté royal du 2 juin 2002;

Vu les avis de l'Inspecteur général des Finances en date du 27 septembre 2001 et du 17 janvier 2002;

Vu l'annulation de l'A.R. du 16 novembre 2001;

Vu le nouvel arrêté royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale;

Vu les dispositions de la circulaire budgétaire;

Vu le vote du budget 2024 en séance du Conseil de police le 30 janvier 2024 fixant le montant de la dotation communale d'Aiseau-Presles à 2.081.761€;

Considérant l'application de la norme KUL publiée dans le Moniteur Belge du 28 avril 2004 pour répartir le déficit entre les communes des zones pluricommunales;

Considérant que l'injection du résultat des comptes 2021 et 2022 est de nature à réduire le montant de l'intervention des trois partenaires;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/06/2024 à 11:20 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Pour rappel, notre budget a été voté avant que la zone de police n'arrête le sien. Sans information, nous avions inscrit la dotation du budget initial 2023 sans tenir compte de la diminution intervenue en cours d'année soit : 1.965.000€

Le budget zonal 2024 voté en janvier 2024 mentionnait une intervention communale de 2.081.761,00€ soit une différence de 116.761€ que nous aurions dû incorporer dans la modification budgétaire 1/2024.

La modification présentée par la zone de police acte les résultats du comptes 2021 et de ce fait revoit les dotations communales averc pour Aiseau-Presles une diminution de 80.068€ d'où une majoration dans la MB1/2024 communale de seulement de 36.693€

Après en avoir délibéré;

A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

Article 1 : De fixer la dotation d'Aiseau-Presles à la zone de police Aiseau-Presles/Châtelet/Farciennes pour 2024 au montant de ***2.001.693 €***

Article 2 : De prévoir l'ajustement réduit par rapport au budget zonal initial de notre intervention en modification budgétaire 1/2024

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

34ème OBJET : -2.073.527.1/2023 - SITUATION DU SERVICE EXTRAORDINAIRE - DESAFFECTATION SOLDES D' EMPRUNTS BELFIUS .- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code le la Démocratie Locale et de la Décentralisation plus particulièrement ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et la première partie, livre III;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007, modifié par son arrêté du 11 juillet 2013, portant le règlement général de la comptabilité communale;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2024 des communes;

Attendu que le gouvernement wallon recommande d'éviter de conserver des queues d'emprunts inactives et de veiller à leur utilisation, soit pour du remboursement anticipé, soit pour un autofinancement après désaffectation et réaffectation des soldes;

Attendu que la commune a, par le passé, contracté des emprunts auprès de Belfius Banque qui présentent des soldes qui ne doivent plus être affectés au financement des dépenses pour lesquelles ils avaient été contractés;

Considérant qu'il est de meilleure gestion de placer ces sommes au fonds de réserve extraordinaire et de les réutiliser pour couvrir de nouvelles dépenses plutôt que de procéder à un remboursement anticipatif qui entraînerait une indemnité de remploi à charge des finances communales;

Considérant les soldes des ouvertures de crédits consolidées numéro 1850, 1888, 1896, 1906, 1909, 1913, 1914 pour un montant disponible de 205.951,45€€

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/06/2024 à 11:45 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les désaffectations sur base de projets terminés avec l'accord de la banque permettent d'alimenter le FRE par une écriture de 060/95551 (dépense) pour ensuite être utilisées pour de nouveaux projets en créant des 060/99551 (recette)

Après en avoir délibéré;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS;

DECIDE :

ART 1 : de solliciter auprès de BELFIUS BANQUE les autorisations de désaffectation et de verser les soldes sur le compte BE69 0910 1202 3278

ART 2 : de transférer au fonds de réserve extraordinaire le solde des ouvertures de crédits consolidées

ART 3 : de charger le service des finances du suivi de la présente décision

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

35ème OBJET : -1.721 - CONSULTATION DE MARCHE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES 2024 AU MOYEN DE CREDITS - REPETITION DU MARCHE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4 relatif aux compétences du Conseil et du Collège, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, particulièrement l'article 28, § 1, 6° précisant que les marchés publics de services ayant pour objet les crédits, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ne sont pas soumis à la loi relative aux marchés publics;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mars 2022 - 16è objet, intitulée "Consultation de marché pour le financement des dépenses extraordinaires 2022 au moyen de crédits - pour décision" approuvant les conditions de la consultation et le Règlement de consultation n° NC/CA/2022-003, et chargeant le Collège communal du suivi de la procédure;

Vu la décision du Collège communal du 04 avril 2022 - 45è objet intitulée "-1.721 - Consultation de marché pour le financement des dépenses extraordinaires 2022 au moyen de crédits - Désignation des opérateurs économique à consulter - Lancement de la procédure - Pour décision" ;

Vu la décision du Collège communal du 13 juin 2022 - 54è objet, intitulée :"-1.721 - Consultation de marché pour le financement des dépenses extraordinaires 2022 au moyen de crédits - Attribution - pour décision" attribuant le marché à Belfius Banque SA;

Considérant que le règlement de consultation n°NC/CA/2022-003 prévoit en son point "I.10 - Choix de l'offre" que : *"L'emprunteur se réserve le droit de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial (date du courrier de notification d'attribution). A cette fin, il interrogera la contrepartie à laquelle le marché initial aura été attribué sur les conditions pour l'octroi de ces crédits complémentaires.";*

Considérant que le courrier de notification d'attribution de la consultation n°NC/CA/2022-003 est daté du 14 juin 2022;

Considérant le Règlement de consultation n° NC/CA/2023-004 rédigé par le service Finances intitulé "Financement des dépenses extraordinaires 2024 au moyen de crédits";

Considérant que le marché relatif au financement des dépenses extraordinaires de l'exercice 2024 au moyen de crédits est estimé à 1.616.559,70€;

Attendu que les crédits nécessaires sont prévus au service extraordinaire du budget communal et modification(s) budgétaire(s) de l'exercice 2024;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/06/2024 à 11:09 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Nécessité de contracter des emprunts pour financer des projets inscrits en 2024.

Pour rappel, les taux ont connu une forte augmentation depuis quelques années et cela impactera par conséquent notre budget ordinaire.

La gestion active de notre dette demeure donc un outil plus que jamais indispensable.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : de consulter Belfius Banque SA, conformément au point point "I.10 - Choix de l'offre" du règlement de consultation n°NC/CA/ 2022-003.

Article 2 : d'approuver le Règlement de consultation n° NC/CA/2024-001 intitulé "Financement des dépenses extraordinaires 2024 au moyen de crédits" rédigé par le service Finances.

Article 3 : de solliciter l'adjudicataire Belfius Banque SA afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts suivantes :

Lot 1 (Durée 5 ans - périodicité du taux fixe)

Lieu de la prestation du service : Commune d'Aiseau-Presles, rue J.F. Kennedy 150 à 6250 Roselies

Durée	**Montant de l'emprunt**	**Charge totale d'intérêts**
5 ans	398.594,33€	46.821,95€

Lot 2 (Durée 10 ans - périodicité du taux fixe)

Lieu de la prestation du service : Commune d'Aiseau-Presles, rue J.F. Kennedy 150 à 6250 Roselies

Durée	**Montant de l'emprunt**	**Charge totale d'intérêts**
10 ans	713.016,27€	156.620,35€

Lot 3 (Durée 20 ans - périodicité taux fixe)

Lieu de la prestation du service : Commune d'Aiseau-Presles, rue J.F. Kennedy 150 à 6250 Roselies

Durée	Montant de l'emprunt	Charge totale d'intérêts
20 ans	3.283.577,81€	1.413.117,40€

Article 4 : de charger le Collège communal du suivi de la procédure.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

36ème OBJET : 1.857.073.521.8/2024- FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH - COMPTE - EXERCICE 2023 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1§1er - 7°, L3111-2 et L3162-1 à L3162-3;

Vu le compte de la fabrique d'église Saint Joseph à Roselies, pour l'exercice 2023, voté par le conseil de fabrique en séance le 19 avril 2024, parvenu à l'administration communale le 02 mai 2024 se résumant comme suit :

Recettes : 47.801.14 euros

Dépenses : 32.398,66 euros

Excédent : 15.402,48 euros

Vu l'approbation du compte 2023 de la fabrique par l'Evêché en date du 16 mai 2024 - aucune correction;

Vu le tableau des ajustements internes;

Vu la vérification du compte 2023 sur base des pièces justificatives , des corrections sont à effectuer pour les articles de dépenses suivants :

- D46 le montant passe de 111.55 euros à 58.90 euros;

- D50C le montant passe de 1.612,69 euros à 1.641,62 euros.

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

Par :

DECIDE :

Article 1 : de corriger les articles D46, D50C et d'approuver le compte 2023 de la fabrique d'église aux chiffres suivants :

	ANCIENS MONTANTS	NOUVEAUX MONTANTS
RECETTES ORDINAIRES	39.860,37€	39.860,37€
RECETTES EXTRAORDINAIRES	7.940,77€	7.940,77€
TOTAL DES RECETTES	47.801,14€	47.801,14€
DEPENSES ORDINAIRES	32.398,86€	**32.375,24€**
DEPENSES EXTRAORDINAIRES	0.00€	0.00€
TOTAL DES DEPENSES	32.398,86€	**32.375,24€**

RESULTAT DE L EXERCICE	15.402,48€	**15.425,90€**

Article 2 : une ampliation de la présente décision sera transmise à l'établissement cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, MARLIER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

37ème OBJET : -2.073.521.01/2024 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2024 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le projet des modifications budgétaires n°1;

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le rapport **favorable** de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 10/06/2024 à 14:02 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

La modification a été élaborée en fonction des éléments en possession de l'administration et en respectant les consignes

Après en avoir délibéré ;

Par 12 voix POUR , 7 CONTRE (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, RANSQUIN, BASTIN, TERZI) et une ABSTENTION (MARLIER)

DECIDE

Article 1.- D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	19.364.000,36	5.291.361,55
Dépenses totales exercice proprement dit	19.364.000,36	8.286.401,99
Boni/Mali exercice proprement dit	0,00	-2.995.040,44
Recettes exercices antérieurs	5.386.876,31	3.218.182,74
Dépenses exercices antérieurs	1.075.006,49	933.190,01
Prélèvements en recettes	0,00	5.482.145,43
Prélèvements en dépenses	1.735.847,80	2.527.947,16
Recettes globales	24.750.876,67	13.991.689,72
Dépenses globales	22.174.854,65	11.747.539,16
Boni/Mali global	2.576.022,02	2.244.150,56

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	DOTATIONS APPROUVEES PAR TUTELLE	DATE APPROBATION PAR TUTELLE
CPAS	2.200.200,00	22/01/2024
Fabriques d'église		
St Martin	38.586,62	25/09/2023
Ste Marie d'Oignies	38.070,86	25/09/2023
St Clet	34.308,50	25/09/2023
St Remi	26.949,09	25/09/2023
St Joseph	36.511,98	25/09/2023
Zone de police	2.001.693,00	24/06/2024
Zone de secours	428.430,55	23/10/2023

Article 2 - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice Financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

38ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - ENTRETIEN ET REPARATION DE L'ESPACE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

39ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - EMPLACEMENT PMR - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

40ème OBJET : 2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 27 MAI 2024 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 29 avril 2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49 ;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 27 mai 2024 .

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents,

D E C I D E :

Article 1er. D'approuver le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 27 mai 2024.

Article 2. De charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 24 JUIN 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI